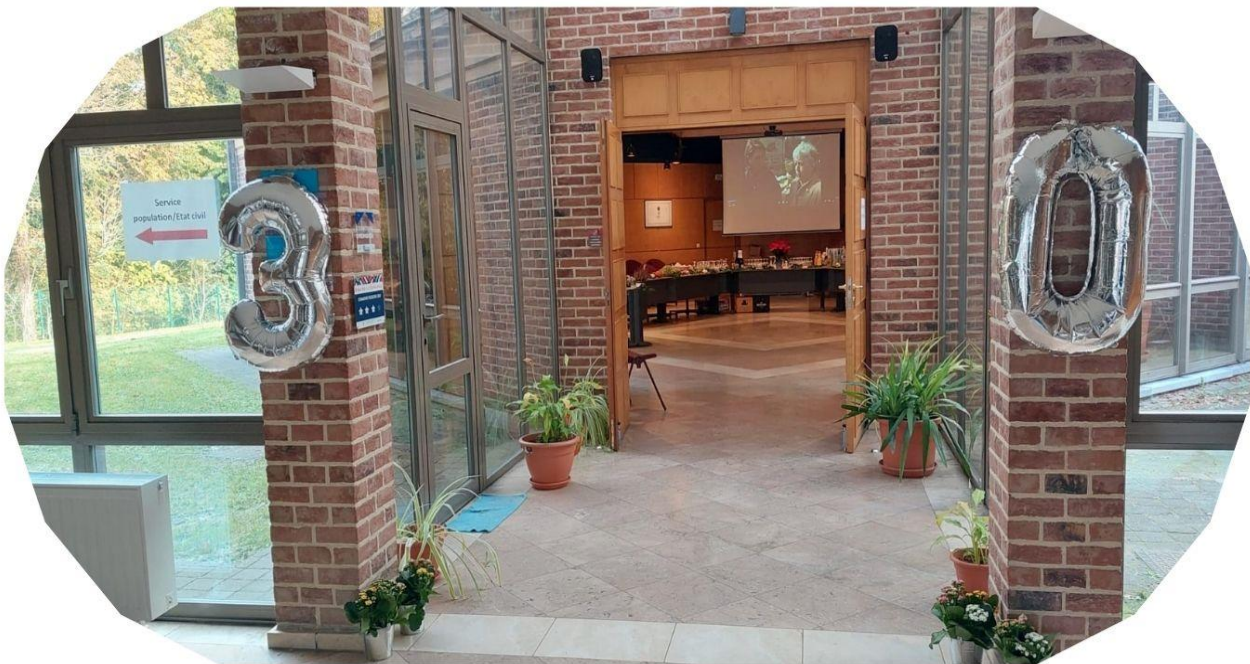
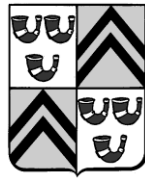




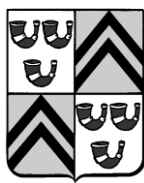
L'année communale 2023 à

Braine —
le-Château

Illustration de la page de couverture :

La maison communale, inaugurée en 1993, a fêté ses 30 ans.

Pour l'occasion, elle se dote d'un nouveau système de chauffage (voir page 50) et son patio sera transformé en espace de bureaux (voir page 42).



COMMUNE DE BRAINE-LE-CHÂTEAU

RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2023

Présenté au Conseil communal

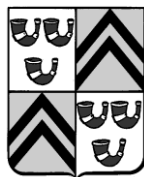
en séance du 27 décembre 2023

1. SOMMAIRE

1. SOMMAIRE	3
2. ORGANES DÉCISIONNELS.....	6
3. RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL	6
4. ÉTAT CIVIL ET POPULATION	9
5. PERMANENCES PENSIONS	11
6. FINANCES.....	11
6.1. BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2023	11
6.2. COMPTE COMMUNAL DE L'EXERCICE 2022.....	12
6.3. FISCALITÉ	13
7. CULTES	17
8. ACTION SOCIALE	18
8.1. FINANCES DU C.P.A.S.	18
8.2. COMITE DE CONCERTATION CONSEIL COMMUNAL – CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE.....	18
8.3. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE	19
8.4. COORDINATION ATL.....	19
8.5. MAISON DE LA COHÉSION SOCIALE	20
9. ENSEIGNEMENT.....	23

9.1. SECTION MATERNELLE DE L'ÉCOLE COMMUNALE.....	23
9.2. SECTION PRIMAIRE DE L'ÉCOLE COMMUNALE.....	23
9.3. COMMISSION PARITAIRE LOCALE POUR L'ENSEIGNEMENT ("COPALOC").....	24
9.4. PERSONNEL	24
9.5. SERVICE D'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE ET SURVEILLANCE DU TEMPS DE MIDI.....	24
9.6. REPAS DE MIDI.....	24
9.7. TRAVAUX DANS LES IMPLANTATIONS DE L'ÉCOLE COMMUNALE.....	25
10. CULTURE	26
10.1. BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE	26
10.2. ASSOCIATION BRAINE CULTURE.....	26
10.3. ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	31
11. ROYAL SYNDICAT D'INITIATIVE DE BRAINE-LE-CHÂTEAU	32
12. AIDE AU DÉVELOPPEMENT	34
13. POLICE & SÉCURITÉ	34
13.1. FINANCES	34
13.2. POLICE ADMINISTRATIVE.....	35
13.3. GARDIENS DE LA PAIX.....	36
13.4. STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE.....	36
14. TRAVAUX ET PATRIMOINE.....	37
14.1. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 – "PIC"	37
14.2 - PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2022-2024 – "PIC" + « PIMACI »	38
14.3 - APPEL À PROJETS « CŒUR DE VILLAGE 2022-2026 »	40
14.4. TRAVAUX COMMUNAUX – VOIRIES	40
14.5. TRAVAUX COMMUNAUX – INFRASTRUCTURES SPORTIVES	40
14.6. PROJETS IMPORTANTS DE RÉNOVATION.....	41
14.7. AUTRES TRAVAUX COMMUNAUX – DIVERS	42
15. LOGEMENT	43
16. URBANISME.....	45
17. ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET MOBILITÉ.....	46
17.1. LES PERMIS	46
17.2. LES COMITÉS D'ACCOMPAGNEMENT	47
17.3. LES ENQUÊTES PUBLIQUES WALLONNES ET EUROPÉENNES	48
17.4. LE CONTRAT DE RIVIÈRE SENNE	48
17.5. L'OPÉRATION DE DÉVELOPPEMENT RURAL (ODR).....	48
17.6. LE PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA NATURE (PCDN)	48

17.7. POLITIQUE LOCALE ÉNERGIE CLIMAT (POLLEC)	49
17.8. MOBILITÉ	52
17.9. DIVERS	53
17.10. (TÉLÉ)COMMUNICATION – RELATIONS PUBLIQUES	53
17.11. COURRIER ENTRANT ET SORTANT	54
18. GESTION DES DÉCHETS	54
18.1. GÉNÉRALITÉS ET "COÛT-VÉRITÉ"	54
18.2. COLLECTES SÉLECTIVES <i>FOST PLUS</i> ET BULLES À VERRE	57
18.3. ORDURES MÉNAGÈRES ET ENCOMBRANTS.....	57
18.4. TEXTILES USAGÉS.....	58
18.5. INFORMATION.....	58
18.6. RECYPARC	59
18.7. AMIANTE.....	60
18.8. NOUVEAU SAC PMC.....	60
18.9. COLLECTE DES SAPINS DE NOËL.....	60
18.10. CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE.....	60



COMMUNE DE BRAINE-LE-CHÂTEAU
RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION
ET LA SITUATION DES AFFAIRES DE LA COMMUNE
POUR L'ANNÉE 2023

Présenté au Conseil communal
en séance du 27 décembre 2023

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les Conseillers,

En application des dispositions de l'article L1122-23 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal a l'honneur de vous présenter le rapport ci-après.

2. ORGANES DÉCISIONNELS

MANDATAIRES

Le Collège communal et le Conseil communal n'ont connu aucune modification de leur composition en 2023 (situation relevée au 23 novembre 2023).

CONSEIL COMMUNAL ET COLLÈGE COMMUNAL

Le Conseil communal s'est réuni 12 fois [y comprises la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale du 29 novembre 2023 et la séance du 27 décembre 2023].

Le Collège communal aura tenu quant à lui 51 séances en 2023. Les séances extraordinaires du lundi 6 février et du mardi 5 septembre 2023 sont comprises dans ce nombre).

3. RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL

3.1. PERSONNEL DE L'ÉQUIPE DU SERVICE DES TRAVAUX

Monsieur [REDACTED] a été désigné par le Collège communal en qualité d'ouvrier polyvalent au service des travaux. Il est entré en fonction le 19 avril 2023 pour exercer principalement tous travaux d'entretien des espaces verts, des espaces publics et de la voirie. Il est actuellement engagé dans le cadre de la « *Convention de Premier Emploi* ».

Le Collège communal a décidé, en séance du 23 juin 2023, de mettre fin au contrat de travail de Monsieur [REDACTED], avec effet au 26 juin 2023 (lequel était en incapacité depuis des lustres).

Monsieur [REDACTED] a été désigné par le Collège communal en qualité d'ouvrier polyvalent au service des travaux. Il est entré en fonction le 4 septembre 2023 pour exercer principalement tous travaux d'électricité et d'entretien des bâtiments. Il occupe le poste libéré par Monsieur [REDACTED].

3.2. PERSONNEL DE L'ÉQUIPE DE NETTOYAGE

Le Collège communal a décidé, en séance (extraordinaire) du 6 février 2023, de mettre fin au contrat de travail de Madame [REDACTED], alors technicienne de surface, avec effet immédiat.

3.3. PERSONNEL ADMINISTRATIF

Le Collège communal a décidé, en séance du 19 mai 2023, d'approuver une convention de mise à disposition proposée par le C.P.A.S. local. Cette convention porte sur l'affectation à temps plein de Madame [REDACTED], laquelle occupe depuis le 19 juin 2023 un poste d'employée administrative au service de l'état civil et de la population.

Madame [REDACTED] a été désignée par le Collège communal en qualité de *coordinatrice culturelle*. Elle est entrée en fonction le 16 août 2023 afin d'apporter, dans un premier temps, un support à Madame [REDACTED], coordinatrice culturelle en fonction, et de reprendre, dans un second temps, l'entièreté de ses activités pendant sa période d'absence.

Monsieur [REDACTED] a été désigné par le Collège communal en qualité de *coordinateur du Plan d'Action pour l'Énergie durable et le Climat*. Il est entré en fonction le 28 août 2023 suite à la sélection de la Commune à l'appel à projet *POLLEC 2022*, initié par le Gouvernement wallon.

Le Conseil communal a décidé, en séance du 23 novembre 2022 :

- de mettre fin aux contrats de travail de Mesdames [REDACTED] et [REDACTED] en date du 30 avril 2023 afin qu'elles puissent bénéficier de leur pension de retraite à partir du 1^{er} mai 2023.
- d'accepter les démissions présentées par Madame [REDACTED], alors employée d'administration statutaire, et Monsieur [REDACTED], alors Architecte statutaire, de leurs fonctions à la date du 30 avril 2023 afin qu'ils puissent bénéficier de leur pension de retraite à partir du 1^{er} mai 2023.

Le Collège communal a décidé, en séance (extraordinaire) du 5 septembre 2023, de mettre fin au contrat de travail de Madame [REDACTED], alors employée d'administration au service de l'état civil et de la population, avec effet immédiat.

Plusieurs procédures de recrutements ont été lancées en 2023 mais toutes n'ont pas abouti :

- Recrutement d'un conseiller en prévention (H/F/X) : trois appels à candidatures ont été lancés en 2023 (voir le détail ci-après) ;
- Recrutement d'un agent pour le service de l'urbanisme (H/F/X) : trois appels à candidatures ont été lancés en 2023. Finalement, le troisième appel à candidatures a porté ses fruits : la personne lauréate des épreuves est entrée en service le 4 décembre 2023.

Lors de la réunion du comité de concertation entre le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale du 17 novembre 2021, il avait alors été envisagé de créer, au cadre du personnel communal, un poste de Conseiller interne en prévention de niveau II, agissant pour la Commune et son C.P.A.S.

Cette décision ayant été approuvée par le Comité particulier de Concertation/Négociation syndicales (le 30 novembre 2021), le Collège communal a décidé (séance du 21 janvier 2022) d'introduire une demande pour la création d'un service interne commun pour la Prévention et la protection au travail auprès du SPF *Emploi, travail et concertation sociale – Direction générale Humanisation du travail*. Le 20 mai 2022, l'administration fédérale précitée accusait réception du dossier, le déclarant complet et annonçant la visite d'un inspecteur de la Direction générale *Contrôle du bien-être au travail*.

Le 16 janvier 2023, le Service public Fédéral, *Emploi, Travail et Concertation sociale*, a transmis l'arrêté ministériel du 12 décembre 2022 autorisant la création d'un service interne pour la prévention et la protection au travail, commun pour la Commune et son C.P.A.S.

Trois campagnes successives de recrutement ont été menées, une fin 2022 (une seule candidate s'est présentée aux épreuves qu'elle n'a pas réussies de manière satisfaisante) et deux durant le premier semestre 2023. La deuxième campagne n'a récolté que 3 candidatures mais aucun des candidats ne possédait le titre de Conseiller en prévention. Lors de la troisième campagne, aucun candidat ne s'est présenté.

Le métier de Conseiller en prévention étant manifestement un métier en pénurie dans tout le pays – tant pour le rôle linguistique néerlandais que pour le rôle linguistique français –, une demande a été introduite auprès du Service public Fédéral précité afin d'obtenir l'autorisation de procéder au recrutement d'un Conseiller de niveau III, lequel pourrait, par la suite, suivre la formation de niveau II. La demande a été acceptée par courriel du 4 octobre 2023. Cet accord prévoit également la possibilité d'engager un Conseiller de niveau III le temps d'en trouver un de niveau II.

Sur base de cet accord, le Collège communal a décidé (le 13 octobre 2023) de relancer une nouvelle campagne de recrutement en ouvrant l'accès au poste aux titulaires du CESS au moins, moyennant engagement à suivre, aux frais des 2 employeurs, la formation de niveau III d'abord et celle de niveau II ensuite.

À l'heure d'écrire ces lignes (fin novembre 2023), la (troisième) procédure de recrutement est toujours en cours et la date de la première épreuve (écrite) est fixée au 14 décembre 2023.

3.4. PERSONNEL DE L'ÉCOLE COMMUNALE

Madame [REDACTED] a été désignée par le Collège communal en qualité d'animatrice extrascolaire. Elle est entrée en fonction le 9 janvier 2023 et occupe actuellement le sixième poste d'accueillante extrascolaire créé au cadre du personnel communal.

Le Collège communal a désigné à nouveau Madame [REDACTED] en qualité de chauffeur du bus scolaire sous le régime des A.P.E. (*Aides à la Promotion de l'Emploi*) dans les liens d'un contrat de travail à durée déterminée pour l'année scolaire 2023/2024, du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.

Pour le corps enseignant, voir partie "*Personnel enseignant*", sous la rubrique 9.4.

3.5. SERVICE DE LA MAISON DE LA COHÉSION SOCIALE

L'Aide à la Promotion de l'Emploi a fait l'objet d'une réforme : depuis le 1^{er} janvier 2022 les subventions A.P.E. ("*Aide à la Promotion de l'Emploi*") de la Commune sont globalisées en un seul montant, lequel comporte les subventions mensuelles et les réductions de cotisation sociale.

Pour le service *Maison de la Cohésion Sociale*, la commune bénéficie d'une dotation de 10 points A.P.E. (soit environ 30.000,00 EUR) attachée aux emplois de [REDACTED] et [REDACTED].

Activités menées par la Maison de la Cohésion Sociale (avec des volontaires) :

Les volontaires restent présents dans les activités du service : nous comptons des bénévoles pour le jardin communautaire (4), le dressing solidaire (13), la bibliothèque mobile (3), les ateliers « café création » (1). Quelques volontaires se retrouvent dans des activités ponctuelles comme la Saint-Nicolas, le Carnaval, l'été solidaire, ...
Nous comptons encore 3 volontaires pour le soutien scolaire et 4 pour la lecture dans les écoles.

La commune a engagé 2 étudiants et 1 volontaire dans le cadre de l'opération "*Plaisir d'apprendre*", subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces étudiants ont également œuvré au service d'ABC, du RSI et de la communication communale. Il en va de même pour l'opération "*été solidaire, je suis partenaire !*" pour laquelle 8 étudiants ont été engagés (voir rubrique page 20).

3.6. L'ENSEMBLE DU PERSONNEL COMMUNAL

Comme chaque année, le Collège a décidé d'organiser la campagne de vaccination du personnel communal contre la grippe, aux conditions offertes par le service de médecine du travail (l'A.s.b.l. *SECUREX Prévention et Protection*). Il s'agit d'une opération gratuite pour les membres du personnel intéressés (12 agents se sont inscrits à cette vaccination).

Sept accidents du travail ont été déclarés à la compagnie d'assurance ETHIAS pour l'année 2023. Sur ces sept accidents :

- Quatre accidents ont été reconnus comme accidents du travail. Parmi ceux-ci, un est déjà clôturé (sans séquelle) ;
- Un accident déclaré n'a pas été reconnu comme tel par la compagnie ;
- Deux dossiers d'accidents sont actuellement en suspens.

4. ÉTAT CIVIL ET POPULATION

(Pour l'année 2022)

Nombre de naissances : filles : **50** (59 en 2021) garçons : **45** (43 en 2021) soit **95** (102 en 2021)

Nombre de décès : femmes : **24** (43 en 2021) hommes : **26** (46 en 2021) soit **52** (89 en 2021)

Nombre de mariages : **35** (22 en 2021)

Nombre de déclarations de cohabitation légale : **40** (33 en 2021)

Nombre de cessations de cohabitation légale : **9** (11 en 2021)

Divorces : **33** (33 en 2021)

Reconnaisances antérieures à la naissance : **39** (38 en 2021)

Reconnaisances postérieures à la naissance : **3** (0 en 2021)

Déclarations conjointes de changement de nom (double nom) : **0** (0 en 2021)

Acquisitions de la nationalité belge : **16** (15 en 2021)

Changement de sexe : **1** (1 en 2021)

Changement de prénom : **2** (3 en 2021)

Adoption : **0** (2 en 2021)

Acte de naissance : **1** (0 en 2021)

Intégration actes de naissance étrangers dans la BAEC : **16** (20 en 2021)

Transcriptions d'actes de mariages célébrés à l'étranger : **0** (1 en 2021)

Mouvements de population pour l'année 2022 :

Le 1^{er} janvier 2022, on dénombrait dans la commune 10.638 habitants (chiffre officiel publié au *Moniteur belge* du 15 juillet 2022).

Nombre d'entrées : **811**

Nombre de sorties : **778**

Population au 1^{er} janvier 2023 :

10.671 habitants dont 5.208 hommes et 5.463 femmes (chiffres officiels publiés au *Moniteur belge* du 18 octobre 2023).

Ventilation par localités :

Braine-le-Château : 7.019

Wauthier-Braine : 3.652

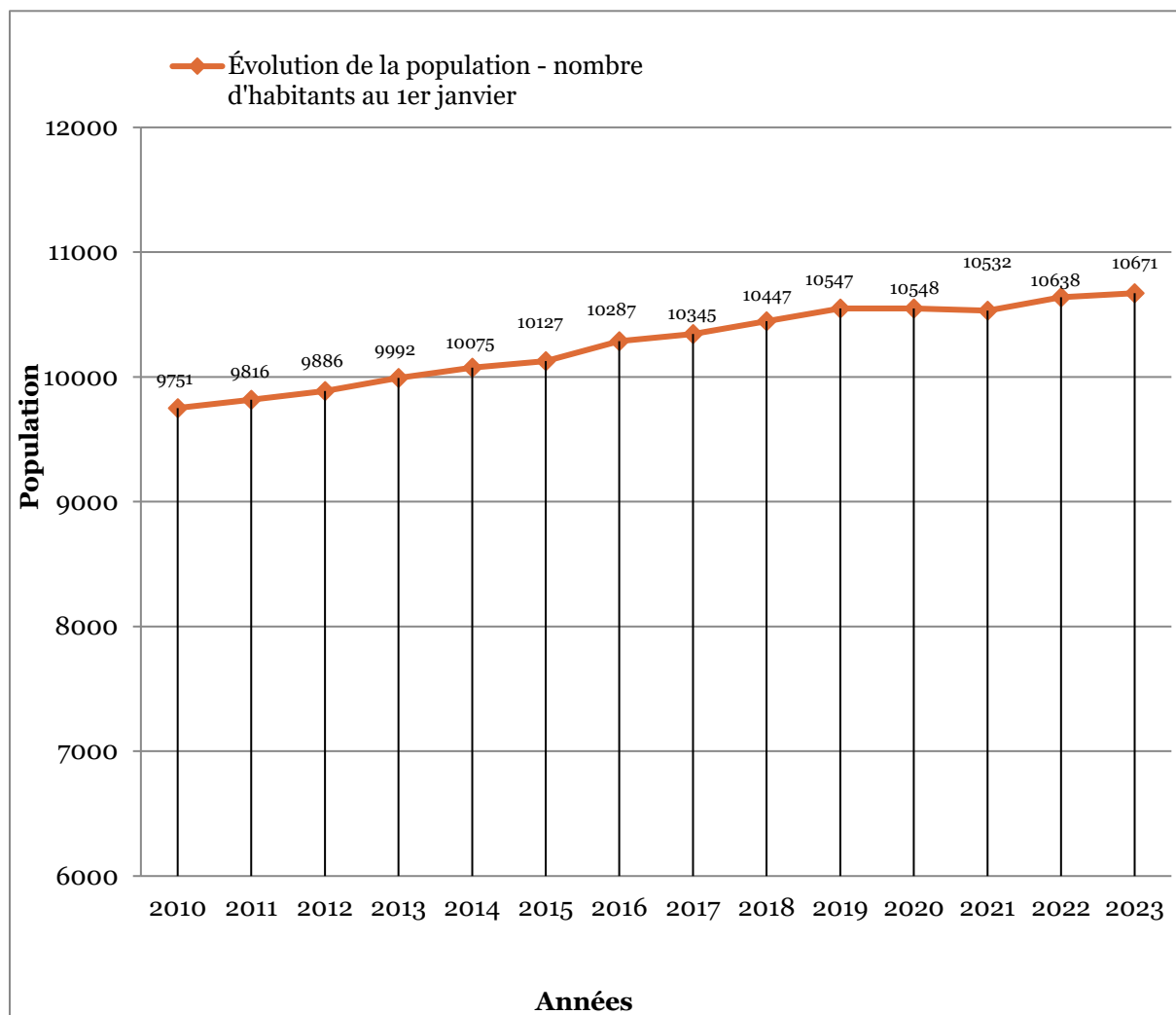
D'après les services du Registre National des personnes physiques du S.P.F. Intérieur

[Source : https://www.ibz.rn.fgov.be/fileadmin/user_upload/fr/pop/statistiques/population-bevolking-20210101.pdf], la commune comptait **10.654** habitants au 1^{er} janvier 2023 (R.P. / R.E. = population de droit).

Suivant la même source [http://www.ibz.rn.fgov.be/fileadmin/user_upload/fr/pop/statistiques/stat-1-1_f.pdf], le chiffre global de la population (R.P. / R.E. / R.A.) était de 10.659 habitants au 1^{er} octobre 2023.

Prière de se référer au graphique (ci-après) pour l'évolution démographique de ces dernières années.

L'exercice 2023 n'étant pas clôturé lors de la rédaction du présent rapport (novembre 2023), les données statistiques du service de l'État civil et de la Population n'ont pu être établies. Elles figureront dans le rapport qui sera présenté au terme de l'année 2024.



Accueil des réfugiés ukrainiens

° Les chiffres livrés concernent uniquement les personnes enregistrées par le C.P.A.S. (sur base d'un rapport établi par le service social du centre).

Il faut rappeler que l'accueil des réfugiés ukrainiens fait l'objet d'une collaboration étroite entre le C.P.A.S. et le service de la population de l'administration communale. En effet, ce dernier enregistre les nouvelles arrivées sur la commune et les titres de séjour (« l'annexe 15 »), et ce même si le/la ressortissant(e) ne demande pas l'AERI (= Aide Équivalente au Revenu d'Intégration) au C.P.A.S.

Pour rappel : en 2022, le C.P.A.S. de Braine-le-Château a accueilli plus de 50 réfugié(e)s ukrainien(ne)s bénéficiaires de l'AERI et / ou de l'aide médico-pharmaceutique.

° En 2023, l'afflux d'arrivées est bien moindre, avec seulement 6 nouveaux arrivants pour toute l'année. Ce chiffre s'explique par le fait que durant l'année 2023, de nombreux réfugiés ont quitté notre commune pour déménager vers d'autres entités avoisinantes. Une minorité d'entre eux sont repartis soit en Ukraine, soit dans un autre pays.

Une seule et unique famille a été transférée vers un centre d'hébergement collectif organisé pour réfugiés ukrainiens (Centre de La clinique Derscheid à La Hulpe).

° Actuellement, il reste 16 ressortissants bénéficiaires de l'AERI enregistrés auprès du C.P.A.S. contre plus de 50 en 2022.

Parmi ces 16 personnes, seuls un jeune et une famille disposent de leur propre logement.

Les autres (14) sont toujours domiciliés chez des Brainois hébergeurs volontaires (ce qui représente 6 « foyers » toujours occupés depuis le début de la crise !).

Les hébergeurs volontaires peuvent bénéficier du tarif social sur l'énergie s'ils hébergent des réfugiés. Ils ont également la possibilité de demander 20 % maximum de l'AERI octroyée à titre d'indemnité d'occupation. Tous ne le font pas ! C'est à l'appréciation de l'hébergeur.

° En 2023, plus aucun Brainois ne s'est proposé comme hébergeur volontaire.

Il semble que l'accueil des réfugiés ukrainiens ait atteint sa « vitesse de croisière ».

Aucune activité spécifique n'a été mise en place au cours de l'année 2023.

Les personnes qui (pour)suivent des cours d'apprentissage en langue française sont inscrites dans des établissements partenaires agréés. Les cours de français donnés par les volontaires brainoises n'ont eu lieu que d'avril à juin 2022.

5. PERMANENCES PENSIONS

Nombre de demandes introduites en 2022 : 4

6. FINANCES

6.1. BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2023

Chiffres après la dernière modification budgétaire (n°4) de l'exercice, adoptée par le Conseil communal en séance du 25 octobre 2023 et approuvée par arrêté ministériel le 27 novembre 2023.

TABLEAU RÉCAPITULATIF (EN EUR)

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	14.450.446,08	4.148.134,62
Dépenses exercice proprement dit	13.130.593,15	6.228.678,03
Boni/mali exercice proprement dit	+ 1.319.852,93	- 2.080.543,41
Recettes exercices antérieurs	2.201.189,17	460.150,80
Dépenses exercices antérieurs	60.110,74	135.461,52
Prélèvements en recettes	0,00	2.680.305,12
Prélèvements en dépenses	2.262.000,00	924.450,99
Recettes globales	16.651.635,25	7.288.590,54
Dépenses globales	15.452.703,89	7.288.590,54
Boni global	1.198.931,36	

TABLEAUX DE SYNTHÈSE

SERVICE ORDINAIRE (EN EUR)

	Après 3 ^{ème} modification	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	16.661.414,91	48.680,34	58.460,00	16.651.635,25
Prévisions des dépenses globales	15.820.377,36	96.119,78	463.793,25	15.452.703,89
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice	841.037,55			1.198.931,16

SERVICE EXTRAORDINAIRE (EN EUR)

	Après 3 ^{ème} modification	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.532.083,51	282.679,85	1.526.172,82	7.288.590,54
Prévisions des dépenses globales	8.532.083,51	282.679,85	1.526.172,82	7.288.590,54
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice	0			0

6.2. COMPTE COMMUNAL DE L'EXERCICE 2022

En séance du 28 juin 2023, le Conseil communal a arrêté les comptes annuels de l'exercice 2022. Ils ont été approuvés par l'autorité de tutelle le 14 août 2023.

		SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
1. Droits constatés au profit de la commune		14.129.252,98	10.069.136,29
Non-valeurs et irrécouvrables	-	58.394,76	0,00
Droits constatés nets	=	14.070.858,22	10.069.136,29
Engagements	-	11.876.752,99	9.608.985,49
Résultat budgétaire de l'exercice	POSITIF	2.194.105,23	460.150,80
	NEGATIF		
2. Engagements de l'exercice		11.876.752,99	9.608.985,49
Imputations comptables	-	11.568.109,67	2.421.571,43
Engagements à reporter à l'exercice suivant	=	308.643,32	7.187.414,06
3. Droits constatés nets		14.070.858,22	10.069.136,29
Imputations comptables	-	11.568.109,67	2.421.571,43
Résultats comptables de l'exercice		-----	-----
	POSITIF	= 2.502.748,55	7.647.564,86
	NEGATIF		

Bilan de la commune, arrêté au 31 décembre 2022

La situation active et passive de la commune telle que reprise à ce bilan est fixée à 64.785.348,10 EUR (soixante-quatre millions sept cent quatre-vingt-cinq mille trois cent quarante-huit euros et dix eurocents).

Compte de résultats, arrêté au 31 décembre 2022

1) Le RÉSULTAT COURANT se solde par un **boni** de 1.623.741,85 EUR (produits courants - charges courantes = 12.424.894,53 EUR – 10.801.152,68 EUR).

2) Le RÉSULTAT D'EXPLOITATION se clôture par un **boni** de 1.358.469,52 EUR (produits d'exploitation - charges d'exploitation = 13.890.971,53 EUR – 12.532.502,01 EUR), reporté au bilan.

3) Le RÉSULTAT EXCEPTIONNEL présente un boni de 2.702.535,75 EUR (total des produits exceptionnels et des prélèvements sur réserves - total des charges exceptionnelles et des dotations aux réserves = 3.924.722,99 EUR – 1.222.187,24 EUR), reporté au bilan.

4) L'exercice se clôture par un **boni** de 4.061.005,27 EUR (total des produits - total des charges = 17.815.694,52 EUR – 13.754.689,25 EUR).

TAXES ET REDEVANCES COMMUNALES

PRÉAMBULE

Les dossiers relatifs aux impositions communales relèvent uniquement de la tutelle générale d'annulation ou de la tutelle spéciale d'approbation du seul Gouvernement wallon. Ils sont transmis à l'administration régionale compétente, via le *Guichets des Pouvoirs locaux*.

Toutes les décisions relatives aux taxes et redevances sont adoptées par le Conseil communal réuni en séance publique.

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022

Le Conseil communal a établi, pour l'exercice 2023, les impositions communales suivantes :

Centimes additionnels au précompte immobilier (taux : 2000 centimes - idem exercices précédents)
Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques (taux : 8 % - idem exercices précédents)

Par lettres datées du 28 octobre 2022 [références: SPWIAS/050101//2022-041411 et 041413], le Directeur général *a.i.* du Service public de Wallonie - *Intérieur - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière - Cellule fiscale*, agissant par délégation de M. le Ministre régional wallon du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, a informé le Collège communal que ces décisions n'appelaient aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elles étaient donc devenues pleinement exécutoires. Ces décisions ont été publiées (simultanément par voie d'affiche et dans le registre des publications) le 30 novembre 2022.

Au cours de cette même séance, ont également été adoptées, pour l'exercice 2023, les impositions communales suivantes :

Taxe communale sur les panneaux publicitaires
Taxe communale sur les établissements bancaires et assimilés
Taxe communale indirecte sur la distribution d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires
Taxe communale sur les parcelles non bâties dans un lotissement non périmé
Taxe communale sur les secondes résidences

M. le Ministre régional wallon du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a approuvé ces décisions par arrêté du 21 novembre 2022 [références : SPWIAS/050100/cattr_ali/2022-041407]. Ces décisions ont été publiées (simultanément par voie d'affiche et dans le registre des publications) le 30 novembre 2022.

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

Le Conseil communal a établi, pour l'exercice 2023, l'imposition communale suivante :

Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés à des déchets ménagers
--

À défaut de décision prise par l'autorité de tutelle dans le délai légal, cette décision est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 28 décembre 2022, conformément à l'article L3132-1 du Code wallon de la Démocratie locale de la Décentralisation, tel que modifié. Cette décision a été publiée (simultanément par voie d'affiche et dans le registre des publications) le 28 décembre 2022.

Au cours de cette même séance, ont également été adoptées, pour l'exercice 2023, les impositions communales suivantes :

Taxe communale sur la délivrance de documents administratifs
Redevance d'emplacement sur les activités foraines et les activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public communal
Redevance communale pour les prestations techniques effectuées par les services communaux
Redevance communale sur la délivrance de renseignements administratifs et la copie de documents administratifs
Redevance communale fixant la contribution financière à charge des participants à diverses activités organisées par la commune

Le Ministre de tutelle a approuvé ces décisions par arrêtés du 22 décembre 2022 [références : SPWIAS/050100/cattr_ali/2022-044200 (taxe) et 044201 (redevances)]. Ces décisions ont été publiées (simultanément par voie d'affiche et dans le registre des publications) le 27 décembre 2022.

SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 2022

Le Conseil communal a établi les impositions communales suivantes :

Redevance communale sur le traitement des dossiers d'urbanisme et d'environnement et, le cas échéant, la délivrance du document concerné (exercice 2023)

Redevance communale (exercices 2023 et 2024) pour la célébration d'un mariage - à la demande des futurs époux - dans le Parc du Bailli (rue des Comtes de Robiano) ou dans le théâtre de verdure de la Maison rurale (Grand'Place de Wauthier-Braine, 16)

Le Ministre de tutelle a approuvé ces décisions par arrêté du 9 janvier 2023 [références : SPWIAS/050100/cattr_ali/2023-047192]. Ces décisions ont été publiées (simultanément par voie d'affiche et dans le registre des publications) le 11 janvier 2023.

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2023

Le Conseil communal a établi, dès l'entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2024, l'imposition communale suivante :

Taxe communale sur le stationnement de véhicules à moteur, leurs remorques ou éléments sur la voie publique

Le Ministre de tutelle a approuvé cette décision par arrêté du 21 mars 2023 [références : SPWIAS/050100/cattr_ali/2023-050474]. Cette décision a été publiée (simultanément par voie d'affiche et dans le registre des publications) le 22 mars 2023.

SÉANCE DU 26 AVRIL 2023

Le Conseil communal a établi l'imposition communale suivante :

Redevance communale pour la participation aux classes vertes organisées par l'école communale durant l'année scolaire 2023-2024

Le Ministre de tutelle a approuvé cette décision par arrêté du 23 mai 2023 [références : SPWIAS/050100/cattr_ali/2023-054578]. Cette décision a été publiée (simultanément par voie d'affiche et dans le registre des publications) le 30 mai 2023.

SÉANCE DU 26 JUILLET 2023

Le Conseil communal a établi l'imposition communale suivante :

Redevance pour certains services offerts au sein de l'école communale durant l'année scolaire 2023-2024

Le Ministre de tutelle a approuvé cette décision par arrêté du 21 août 2023 [références : SPWIAS/050100/cattr_ali/8SPW31/2023-059974]. Cette décision a été publiée (simultanément par voie d'affiche et dans le registre des publications) le 24 août 2023.

SÉANCE DU 30 AOÛT 2023

Le Conseil communal a établi les impositions communales suivantes :

Redevance communale pour la participation aux classes de neige organisées par l'école communale durant l'année scolaire 2023-2024

Redevance fixant la tarification des prestations liées à l'organisation et à l'encadrement des cours de natation pour les élèves des écoles communales durant l'année scolaire 2023-2024

Le Ministre de tutelle a approuvé ces décisions par arrêté du 2 octobre 2023 [références : SPWIAS/050100/cattr_ali/10SPW2/2023-061162]. Ces décisions ont été publiées (simultanément par voie d'affiche et dans le registre des publications) le 4 octobre 2023.

TAXE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET DES DÉCHETS ASSIMILÉS À DES DÉCHETS MÉNAGERS

En séance du 10 mars 2023, le Collège communal a arrêté au montant de 350.298,00 EUR le rôle de la taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés à des déchets ménagers pour l'exercice 2023 et décidé de le rendre exécutoire. Ce rôle comprend 4.239 articles. Le Directeur financier a envoyé les avertissements-extraits de rôle aux contribuables le 27 mars 2023.

Le règlement-taxe, adopté par le Conseil communal en séance du 23 novembre 2022 (cf. *supra*), ne prévoit pas la distribution de sacs poubelle dits « prépayés » aux ménages.

Malgré l'augmentation de certains coûts, les taux de taxe n'ont pas dû être revus (voir tableau ci-dessous - montants en EUR). Le prix des sacs poubelle blancs n'a pas dû être modifié ; seul celui des sacs pour déchets organiques a changé, en raison de l'introduction du nouveau modèle de sac, plus solide mais d'une contenance légèrement moindre (0,40 EUR le sac 20 litres contre 0,50 EUR le sac de 25 litres, auparavant).

	2022	2023
Ménage 1 personne	52,00	52,00
Ménage 2 personnes	79,00	79,00
Ménages 3 personnes et +	106,00	106,00
Sac poubelle 30 litres	0,75	0,75
Sac poubelle 60 litres	1,50	1,50
Sac déchets organiques	0,50	0,40

Le coût-vérité « budget » qui nous est imposé par la Région wallonne a été respecté (cf. *infra*, partie *Gestion des déchets*).

L'enrôlement de cette taxe et son suivi - notamment le volet « contentieux » qui croît au fil des exercices - représentent un important volume de travail pour le Directeur financier et le service des Finances.

CONTENTIEUX FISCAL DANS LE CADRE DE LA TAXE FRAPPANT LA DISTRIBUTION D'ÉCRITS PUBLICITAIRES OU D'ÉCHANTILLONS PUBLICITAIRES

Dans le cadre de cette taxe, plusieurs dossiers opposent des contribuables à la Commune ; il s'agit principalement de MEDIAPUB S.A. et de SIT Média S.A.

Le lecteur intéressé est invité à consulter les rapports des années précédentes pour l'historique des affaires relatives aux exercices 2010 à 2017 inclus.

Depuis l'exercice 2018, cette taxe indirecte vise la distribution d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires :

- le règlement-taxe ne prévoit plus de distinction entre écrits/échantillons publicitaires non adressés et écrits de presse régionale gratuite ;
- la taxe est désormais fixée à 0,07 EUR par exemplaire distribué pour les écrits publicitaires et pour les échantillons publicitaires ;
- est exonérée de la taxe, la distribution d'écrits publicitaires adressés ou d'échantillons publicitaires adressés, sollicitée expressément et personnellement par toute personne physique ou morale domiciliée ou résidant à l'adresse indiquée sur l'écrit publicitaire ou l'échantillon publicitaire adressé.

EXERCICE 2018 ET SUIVANTS

1.

Des réclamations ont été introduites devant le Collège communal par les contribuables repris dans le tableau ci-dessous contre leurs enrôlements (taxes pour les exercices 2018 à 2022).

Le Collège a statué sur ces requêtes, les considérant recevables mais non fondées, l'entière responsabilité des impositions à charge des sociétés réclamantes étant maintenue.

Plusieurs recours ont été introduits contre ces décisions :

Contribuables et exercice concerné	Date réclamation	Décision Collège	Recours T.P.I. Brabant wallon
S.P.R.L. IMPRIMERIE BRABANÇONNE 2018	4 septembre 2019	28 février 2020	Aucun recours <u>dossier classé</u>
S.A. L'AVENIR ADVERTISING 2018	17 octobre 2019	28 août 2020	Désistement d'instance de la contribuable.

S.A. GROUPE VLAN 2018	27 novembre 2019	28 août 2020	Jugement (31 juillet 2023) défavorable à la commune. Pas d'appel.
S.A. SIT MEDIA 2018	18 novembre 2019	12 juin 2020	En cours
S.A. MEDIAPUB 2018	2 janvier 2020	03 juillet 2020	En cours
S.A. L'AVENIR ADVERTISING 2019	17 novembre 2020	21 mai 2021	Aucun recours <u>dossier classé</u>
S.A. MEDIAPUB 2019	5 février 2021	06 août 2021	Aucun recours pour le moment
S.A. GROUPE VLAN 2020	26 août 2021	18 février 2022	En cours
S.A. ADMINOR	21 décembre 2022	1 ^{er} septembre 2023	Aucun recours pour le moment
S.A. GROUPE VLAN 2021	1 ^{er} septembre 2022	03 mars 2023	En cours
S.A. GROUPE VLAN 2022	30 septembre 2023	date d'audience à fixer	-
S.A. SIT MEDIA 2022	9 août 2023 et 5 septembre 2023	date d'audience à fixer	-

2.

L'ensemble du contentieux fiscal est géré par Maître [REDACTED] et Maître [REDACTED], avocats, dont le cabinet est établi à 1060 Saint-Gilles, rue Defacqz 78/bte 6.

Ils sont chargés par le Collège communal de la défense des intérêts de la commune devant le Tribunal de Première Instance du Brabant wallon et, au besoin, devant la Cour d'Appel de Bruxelles ou toute autre juridiction compétente.

Les plus récentes désignations concernent les affaires qui opposent la commune à

- la S.A. MEDIAPUB - exercices d'imposition 2018 (séance du 30 octobre 2020) et 2019 (séance du 19 novembre 2021) ;
- la S.A. GROUPE VLAN - exercices d'imposition 2018 (séance du 27 novembre 2020), 2020 (séance du 1^{er} avril 2022) et 2021 (séance du 17 mars 2023) ;
- la S.A. ADMINOR - exercice d'imposition 2020 (séance du 12 août 2022) ;
- la S.A. L'AVENIR ADVERTISING - exercice d'imposition 2018 (séance du 27 novembre 2020).

3. Le point sur quelques dossiers

S.A. L'AVENIR ADVERTISING (exercice 2018)

Comme on a pu le lire dans le tableau ci-avant, L'AVENIR ADVERTISING a formulé une proposition d'accord susceptible de mettre fin à la procédure en cours tout en assurant le paiement de l'intégralité du montant enrôlé [7.680,40 EUR]. Après autorisation qui lui a été accordée par le Conseil communal en séance du 22 septembre 2021, le Collège communal a approuvé cette transaction en séance du 24 septembre 2021. Cette décision a été transmise à notre conseil pour suites. **Le Tribunal de Première Instance du Brabant wallon (14^e Chambre civile) a constaté le désistement d'instance le 12 avril 2022. La contribuable s'est acquittée de l'entière de l'imposition due.**

S.A. L'AVENIR ADVERTISING (exercice 2020)

La S.A. L'AVENIR ADVERTISING a introduit une requête en annulation devant le Conseil d'État contre le règlement-taxe pour l'exercice 2020, adopté par le Conseil communal en séance du 25 septembre 2019. Le dossier a alors suivi son cours dans les services de la Haute autorité administrative. En séance du 27 octobre 2021, le Conseil communal a autorisé le Collège communal à accepter l'accord transactionnel proposé par l'avocat de la partie adverse - désistement d'instance moyennant renonciation par la commune de son indemnité de procédure (700,00 EUR) -, en vue de mettre fin à cette procédure.

Le Collège communal a accepté cet accord en séance du 29 octobre 2021. Cette décision a été transmise à notre conseil pour suites. **Il a été donné acte de ce désistement par la XV^e Chambre du Conseil d'État (arrêt n°252.153 du 18 novembre 2021).**

S.A. GROUPE VLAN (exercice 2018)

Par jugement rendu le 31 juillet 2023, Le Tribunal de Première Instance du Brabant wallon a déclaré la demande de la S.A. GROUPE VLAN recevable et fondée et a annulé les cotisations à sa charge au motif que le règlement-taxa lui serait inopposable parce que *l'annotation dans le Registre spécial le premier jour de la publication d'un règlement-taxa constitue une formalité substantielle dont le non-respect entraîne l'irrégularité de sa publication/et ou son absence de tout effet de droit*.

Le règlement-taxa pour l'exercice 2018 - adopté par le Conseil communal le 20 septembre 2017 et devenu exécutoire par expiration du délai [de tutelle] en date du 26 octobre 2017, à défaut de décision prise par l'autorité de tutelle - a été publié par voie d'affiche, conformément à l'article L1133-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le 27 octobre 2017 alors que l'annotation dans le registre ad hoc, conformément aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté royal du 14 octobre 1991 *relatif aux annotations dans le registre de publication des règlements et ordonnances des autorités communales* a été faite le 30 octobre 2017.

La Cour de Cassation a rendu plusieurs arrêts spécifiques sur la preuve de publication d'un règlement-taxa (18 novembre 2018, 27 septembre 2019 et 13 mars 2020), tous de la même teneur. Ainsi, dans son arrêt du 27 septembre 2019, la Cour dit pour droit que « *la discordance entre la date de l'annotation et celle de la publication constitue une irrégularité substantielle* ».

De même, la Cour constitutionnelle, par ses arrêts n^{os} 164 et 165 du 15 décembre 2022, dit pour droit que les articles L1133-1 et L1133-2 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

Soucieux de préserver l'intérêt communal (introduire un appel contre ce jugement serait inutile et dispendieux), le Collège communal, en séance du 6 octobre 2023 a décidé de ne pas interjeter appel de ce jugement et d'en informer les conseils de la commune.

TAXE SUR LA FORCE MOTRICE

Conformément aux dispositions des articles 36 et 37 du Décret-Programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (publié au *Moniteur belge* le 7 mars 2006), la taxe communale sur la force motrice a été supprimée sur tout nouvel investissement acquis ou constitué à l'état neuf à partir du 1^{er} janvier 2006. Montant enrôlé pour l'exercice 2022 : 17.135,17 EUR.

7. CULTES

La commune de Braine-le-Château compte trois paroisses catholiques : Saint-Remy à Braine-le-Château, Saints Pierre et Paul à Wauthier-Braine et Notre-Dame du Bon Conseil à Noucelles [cette dernière paroisse couvre également une partie du territoire de Braine-l'Alleud].

Elle relève également de l'Eglise réformée de l'Alliance (avec Braine-l'Alleud, Ittre, Nivelles et Waterloo) et de l'Eglise protestante évangélique de Braine-l'Alleud (avec Braine-l'Alleud).

L'intervention communale dans les recettes des différentes Fabriques d'église pour l'exercice 2023 s'élève aux montants suivants (en EUR), d'après les inscriptions budgétaires :

Paroisses	Intervention communale de secours (recettes ordinaires)	Intervention communale de secours (recettes extraordinaires)
Saint-Remy (Braine-le-Château)	14.685,05	4.000,00
Saints Pierre et Paul (Wauthier-Braine)	13.604,31	0,00
Notre-Dame du Bon Conseil (Noucelles)	2.670,24	0,00
Eglise réformée de l'Alliance (Braine-l'Alleud)	368,50	0,00
Eglise protestante évangélique (Braine-l'Alleud)	403,65	0,00

Les budgets et comptes des différentes paroisses ont été régulièrement soumis à l'approbation ou à l'avis du Conseil communal et cette assemblée a pris connaissance des décisions de leurs organes gestionnaires concernant la désignation des membres qui y siègent.

Il est à noter que la commune de Braine-le-Château prend à sa charge un emprunt FORTIS « construction du presbytère » contracté pour compte de tiers [Fabrique d'église de Wauthier-Braine], soit un remboursement annuel d'intérêts de 4.332,29 EUR et d'un capital de 8.500,00 EUR. Ces chiffres doivent être mis en rapport avec l'obligation du pouvoir local d'apporter un gîte au(x) desservant(s) [cf. coût de la location annuelle repris au sein des exercices antérieurs].

8. ACTION SOCIALE

8.1. FINANCES DU C.P.A.S.

Les comptes du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2022 ont été approuvés par le Conseil communal en séance du 31 mai 2023. Ces comptes présentent les résultats suivants :

(Montants en EUR)

		SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
1. Droits constatés au profit du C.P.A.S. Non-valeurs et irrécouvrables	-	5.225.008,83 0,00	347.626,47 0,00
Droits constatés nets	=	5.225.008,83	347.626,47
Engagements	-	4.899.134,77	344.249,12
Résultat budgétaire de l'exercice POSITIF		325.874,06	3.377,35
NEGATIF			
2. Engagements de l'exercice		4.899.134,77	344.249,12
Imputations comptables	-	4.870.983,45	300.245,88
Engagements à reporter à l'exercice suivant	=	28.151,32	44.003,24
3. Droits constatés nets		5.225.008,83	347.626,47
Imputations comptables	-	4.870.983,45	300.245,88
Résultats comptables de l'exercice POSITIF	=	354.025,38	47.380,59
NEGATIF			

Bilan arrêté au 31 décembre 2022

La situation active et passive du Centre telle que reprise à ce bilan est fixée à 4.395.798,01 EUR (quatre millions trois cent nonante-cinq mille sept cent nonante-huit euros et un eurocent).

Compte de résultats de l'exercice 2022

- 1) Le RÉSULTAT COURANT se solde par un boni de 121.247,60 EUR (produits courants - charges courantes = 4.812.918,81 EUR - 4.691.671,21 EUR).
- 2) Le RÉSULTAT D'EXPLOITATION se clôture par un boni de 178.021,88 EUR (produits d'exploitation - charges d'exploitation = 4.985.125,44 EUR - 4.807.103,56 EUR), reporté au bilan.
- 3) Le RÉSULTAT EXCEPTIONNEL présente un mali de 84.363,96 EUR (total des produits exceptionnels et des prélèvements sur réserves - total des charges exceptionnelles et des dotations aux réserves = 94.948,28 EUR - 179.312,24 EUR), reporté au bilan.
- 4) L'exercice se clôture par un boni de 93.657,92 EUR (total des produits - total des charges = 5.080.073,72 EUR - 4.986.415,80 EUR).

8.2. COMITE DE CONCERTATION CONSEIL COMMUNAL – CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Le Comité de concertation entre le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale s'est réuni régulièrement, conformément au règlement organisant ses travaux.

Depuis l'entrée en vigueur des nouveaux mécanismes de tutelle sur certains actes du Conseil de l'action sociale,

- le Collège a pris connaissance régulièrement de la liste de décisions lui transmise par le C.P.A.S. en application de l'article 112 de la loi organique des C.P.A.S., telle que modifiée en Région wallonne (disposition entrée en vigueur le 1^{er} mars 2014) ;
- le Conseil communal est l'autorité compétente chargée de l'approbation des budgets et comptes du Centre. Il en va de même pour toutes les modifications liées au cadre ou au statut pécuniaire

du personnel du C.P.A.S. Les décisions d'adhésion à une structure supracommunale sont également soumises à l'approbation du Conseil communal.

8.3. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Sur le plan de l'action sociale, il faut noter que la commune a poursuivi sa collaboration avec l'I.S.B.W. (Intercommunale Sociale du Brabant Wallon) dans le cadre de l'organisation d'un accueil extrascolaire au bénéfice des enfants de tous les réseaux scolaires de l'entité.

Cette collaboration se concrétise annuellement par une convention entre l'I.S.B.W. et la commune.

Dans le tableau ci-après, on peut suivre l'évolution de la fréquentation du service de l'accueil extrascolaire depuis sa création (20 avril 1998) :

EXERCICE	FRÉQUENTATION ("journées/enfants")	EXERCICE	FRÉQUENTATION ("journées/enfants")	EXERCICE	FRÉQUENTATION ("journées/enfants")
1998	(ex. incomplet) 8.823	2008	41.089	2018	55.041
1999	27.959	2009	38.374	2019	57.531
2000	27.621	2010	39.448	2020	34.995
2001	30.614	2011	41.929	2021	44.478
2002	30.570	2012	43.840	2022	53.642
2003	30.843	2013	46.209		
2004	32.792	2014	47.232		
2005	32.913	2015	49.662		
2006	36.032	2016	51.308		
2007	38.395	2017	51.510		

Nous pouvons remarquer que la fréquentation est en hausse depuis l'année 2021, pour en revenir au niveau d'avant COVID.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, l'ISBW applique une légère hausse des prix demandés.

NOUVEAUX TARIFS d'application au 1^{er} septembre 2022

Extrascolaire	1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	8h	9h	10h
1 ^{er} enfant accueilli	1,80€	2,40€	3,60€	4,80€	6,00€	7,20€	8,40€	9,60€	10,80€	12,00€
2 ^{ème} enfant accueilli	1,30€	1,70€	2,60€	3,50€	4,40€	5,30€	6,20€	7,10€	8,00€	8,90€
3 ^{ème} enfant accueilli et suivant	1,00€	1,40€	2,10€	2,80€	3,50€	4,20€	4,90€	5,60€	6,30€	7,00€

La contribution de la commune sur l'année civile 2023 dans le "pôle enfance et jeunesse" de l'I.S.B.W. s'élève à 25.860,66 EUR (suivant convention approuvée par le Conseil communal le 22 février 2023). Une facture rectificative ou une note de crédit le cas échéant sera adressée à la commune en février 2024 une fois les chiffres définitifs connus. À ce montant, il faut ajouter le coût du personnel communal mis à disposition (voir rubrique du personnel).

L'accueil extrascolaire des élèves de l'école communale est assuré dans les trois implantations scolaires. Il en est de même pour les écoles libres "Les Marronniers" et "Saint-Remy".

8.4. COORDINATION ATL

La fonction de coordinateur.trice de l'accueil temps libre, confiée les années précédentes à l'I.S.B.W., a été internalisée le 1^{er} janvier 2022.

Le *Programme CLE* (Coordination Locale pour l'Enfance) a été approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 28 avril 2021. En date du 7 juin 2022, et suite à son examen, l'ONE a décidé de renouveler l'agrément du programme CLE de Braine-le-Château pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2026.

La *Commission communale de l'Accueil* (CCA), organe de concertation locale d'avis, de rencontre, d'échange et de coordination qui réunit les acteurs de terrain concernés par l'ATL, s'est réunie le 19 avril 2023 et le 29 novembre 2023.

Lors des CCA, des objectifs annuels, répondant aux 3 axes du programme CLE, sont proposés :

- Sur le plan de la communication, la diffusion des informations via différents canaux (site communal, écoles, flyers et affiches annonçant les stages et plaines, dans les commerces, articles dans *a s'crienn*, journée des associations, journée d'accueil des nouveaux habitants, etc.) est maintenant bien rodée. Un questionnaire « permanent » (sous la forme d'un « google forms ») recueillant l'avis des familles concernant les stages et plaines a été mis en place depuis cet été.

- Concernant la mobilité douce, l'idée d'un vélo-bus de et vers les lieux d'accueil, via le nouveau Ravel, est en réflexion. Il y a un intérêt certain du côté des familles, mais des difficultés sont présentes (le Ravel n'est pas encore terminé, la dangerosité de certaines zones à traverser entre autres).

- Pour le développement d'un accueil durable, les différents opérateurs de l'accueil sont invités à limiter les déchets qu'ils produisent, à consommer le plus localement possible (pour les goûters proposés par exemple) ; des îlots de tris devraient bientôt fleurir dans et à proximité de différents lieux d'accueil.

8.5. MAISON DE LA COHÉSION SOCIALE

Le Plan de Cohésion Sociale s'inscrit dans un effort général de la Région wallonne pour favoriser la cohésion sociale et soutenir les communes.

La subvention pour l'année **2023** s'élève à **28.005,78 EUR**.

L'approche de la cohésion sociale s'articule autour de 7 axes :

1. le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale ;
2. le droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté ;
3. le droit à la santé ;
4. le droit à l'alimentation ;
5. le droit à l'épanouissement culturel, social et familial ;
6. le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication ;
7. le droit à la mobilité.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES DIFFÉRENTES ACTIONS :

1/ Le plan de Cohésion sociale

- **Les "ateliers emploi"** : séances prévues pour soutenir et accompagner les demandeurs d'emploi dans leurs démarches. En 2023, nous avons privilégié des rendez-vous individuels. 39 personnes ont fait appel au service pour rédiger des cv, lettres de motivation ou pour être accompagnées dans les démarches de recherche d'emploi. Certaines de façon ponctuelle, d'autres de manière récurrente.
- **Le guichet social d'information** : le service est apte à donner des informations sur l'emploi, le logement, la santé, les bourses d'étude, etc. Il est resté accessible, sur rendez-vous, pour les jeunes, les parents et les aînés.
- **Le dressing solidaire** : un local est mis à disposition des familles dans le besoin afin de pouvoir acquérir des vêtements gratuitement. Une équipe de bénévoles se charge de réceptionner et de trier les vêtements, tandis que d'autres assurent les permanences d'accueil le mardi matin, le jeudi après-midi et le 1^{er} samedi de chaque mois. Ce projet a été pensé dans une logique d'économie circulaire. Durant l'année 2023, la fréquentation et la qualité des dons ont baissé par rapport à l'année précédente. L'équipe est toujours composée de 13 bénévoles.
- **Le potager communautaire "les radis partagés" (ou "le paradis partagé")** : Le terrain a été divisé en parcelles individuelles et collectives. Une petite dizaine de personnes ont pu bénéficier d'une parcelle individuelle et ont eu l'opportunité de l'exploiter cette année. Des parcelles collectives ont été mises à disposition du SEL (*Service d'Entraide Local*) et de la *Maison de la Cohésion Sociale* : une pour le pôle jeunesse et une dans le cadre de l'aide alimentaire. Les récoltes d'une des parcelles individuelles sont prévues pour les bénéficiaires de l'aide alimentaire. 25 personnes sont impliquées dans le projet. Nous organisons des séances d'entretien des communs. 11 séances ont été organisées ; le groupe n'est jamais complet. Des animations ont été proposées par un jardinier impliqué en permaculture.

- **Lutte contre l'isolement** : 6 ateliers à destination des adultes ont été mis en place avec notre partenaire l'A.s.b.l. « ASBW » (produits ménagers, arnaques, produits de soin, zéro déchets, ...). En parallèle, des actions en lien avec les aînés seront reprises dans le point "Action seniors".
- Un subside spécifique a permis la mise en place de 3 ateliers, en partenariat avec l'A.s.b.l. « Espace Environnement », en rapport avec l'énergie et l'habitat (consommation de chauffage, d'électricité, analyse des factures, trucs et astuces). L'atelier a permis aux 13 participants d'obtenir des informations importantes.

2/ Action Seniors

- La candidature introduite dans le cadre de l'appel à projets provincial intitulé « *Santé des aînés : en mouvement contre l'isolement* » pour 2022-2023 a permis le maintien des projets à destination des aînés grâce à un subside provincial de 5.651,58 EUR.
- ✓ Les cours de gymnastique douce, dispensés par l'A.s.b.l. GYM SANA, ont eu lieu à raison d'une fois par semaine en dehors des congés scolaires pour 10 à 15 participants par séance.
- ✓ Le maintien et le développement de la bibliothèque mobile, en partenariat avec la bibliothèque communale ; ce projet a été maintenu pour les personnes isolées. Les bénévoles se répartissent les usagers en demande de livres ou de lecture. Un partenariat est établi avec la *Seniorie de Braine-le-Château* ainsi qu'avec la maison de repos et de soins *Au Privilège* à Haut-Ittre.
- ✓ L'atelier "Café Création" est toujours d'actualité et permet aux personnes de se retrouver autour d'une activité manuelle à raison d'une fois par semaine en dehors des congés scolaires (6 participants).
- ✓ Le projet « *Entracte* » s'organise en partenariat avec l'A.s.b.l. GYM SANA, 1 semaine sur 2 et permet aux personnes seules de sortir de chez elles et de participer à une activité favorisant le bien-être physique et psychique. Le groupe est composé d'une dizaine de personnes.
- ✓ *Les Vadrouilleurs* : 4 sorties sont organisées par an et regroupent environ une quinzaine de personnes.
- ✓ Les ateliers *ERGO2.0* : nous avons organisé un programme, avec la collaboration d'une équipe d'ergothérapeutes, pour les personnes de plus de 65 ans. Une séance d'information a regroupé 30 personnes. Les 3 ateliers pratiques et les séances de détection des fragilités ont regroupé une quinzaine de personnes.
- ✓ L'opération *Boîtes jaunes* a débuté en 2023, en partenariat avec les pharmacies. Plus de 250 boîtes ont ainsi déjà été distribuées.
- ✓ Les repas communautaires ont repris – à une fréquence de 8 repas par an – avec le partenaire « *Parfums du Monde* » (service agréé, et subsidié, en tant que Centre d'Insertion Socio-Professionnelle par la Région wallonne dans le secteur de l'HORECA). Une cinquantaine de personnes y ont participé. Depuis octobre 2023, de nouveaux citoyens se sont inscrits, portant ainsi le nombre de participants à 70.

3/ L'Espace Public Numérique (EPN)

Afin de réduire la fracture numérique, un *Espace public numérique*, avec 8 ordinateurs connectés, est mis gratuitement à la disposition de la population.

De janvier 2023 à juin 2023, l'animateur de l'EPN a proposé des initiations de différents niveaux aux habitants de l'entité. Des initiations "Apple" et à la tablette numérique, l'abc de l'informatique, des ateliers CV et des accès libres sont organisés tous les lundis, mardis et jeudis. En dehors de cela, l'animateur EPN est disponible pour toutes les demandes qui touchent aux nouvelles technologies et est souvent contacté par des personnes âgées pour résoudre des problèmes liés à l'informatique. Les initiations se font par groupe de 3 à 8 personnes, en fonction des ateliers qui se déroulent chaque semaine en dehors des congés scolaires. Au total, 56 personnes ont participé aux différents ateliers de l'EPN.

L'animateur EPN a réalisé une série de travaux graphiques pour notre service et pour la commune (affiches, CV, Flyers, logo, ...) :

- ⇒ Une collaboration avec l'A.s.b.l. « *Solidarité Informatique sans frontières* » permet de prêter du matériel informatique à la demande ;
- ⇒ Un partenariat a été établi avec l'A.s.b.l. *ALTÉO* : le local EPN est mis à sa disposition, à raison de deux mercredis par mois, afin de proposer des ateliers numériques au bénéfice des personnes défavorisées.

4/ Pôle jeunesse

- **L'opération « Plaisir d'apprendre**, s'est déroulée du 7 au 11 août 2023. Une semaine au bénéfice des élèves du secondaire. Elle était composée de cours de remédiation en matinée et d'activités sportives et culturelles l'après-midi. 14 jeunes y ont participé. Un subside de 1.129,00 EUR a été octroyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- **Place aux jeunes** : Diverses activités ont été organisées par la commune à destination des jeunes de 10 à 18 ans grâce à un subside provincial de 1.417,50 EUR. Différents ateliers et stages ont été organisés : improvisation (8), création de produits naturels (13), Djembé (11), sérigraphie (13), musique électronique (12), couture (11), vélo (12), drones et robotique (13), création de jeux vidéo (12), *Escape game* (10).
- **L'opération "été solidaire, je suis partenaire !"**, qui a permis l'engagement de 8 jeunes pendant une durée de 15 jours, a été subventionnée par la Région Wallonne. Un subside de 4.480,00 EUR a été octroyé.
- L'organisation de la Saint-Nicolas en 2023 prévoit un goûter avec la présentation d'un spectacle intitulé *"Salazar et les 4 pierres magiques"*, en collaboration avec le C.P.A.S.
- **Participation au projet "délibère-toi !"**, en partenariat avec *"La chaloupe"*. Cette année, nous avons proposé une formation aux premiers secours pour les jeunes à partir de 15 ans. Une initiation au labo son a également été proposée ainsi que quelques découvertes de métiers.
- **Le développement "Article 27"** : quelques sorties (5 sorties avec un groupe de 7 personnes) culturelles sont organisées dans ce cadre. Nous avons aussi prévu une **sortie familiale « Article 27 »** : 40 personnes ont été au lac de Bambois.
- **Un séjour en Ardennes** a été organisé, avec un groupe de 6 jeunes, à l'auberge de jeunesse de Champlon du 17 au 20 juillet 2023. Une occasion pour les jeunes de l'entité de découvrir notre pays et de vivre une belle expérience de groupe.
- Les activités ponctuelles (expositions, activités sportives, activités culturelles, ateliers culinaires, ...) ont eu lieu principalement le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires. Le nombre de jeunes pouvant prendre part à ces différentes activités dépend du nombre de véhicules disponibles et varie donc de 6 à 12 jeunes. Ces activités permettent de créer le lien avec les jeunes et leurs familles.
- Nous sommes **ambassadeurs du projet "boîte à kdo"**, en partenariat avec *"la Fabrique de Soi"*. Nous avons été soutenus par les élèves des écoles primaires de Braine-le-Château.
- 10 jeunes ont participé au stage « Marionnettes », organisé par l'A.s.b.l. *Boîte à clous*, sur le thème des aliens.
- La participation au carnaval : création d'un char et d'une chorégraphie avec un groupe de 20 participants.
- La participation à la *Fête des Associations* : Stand tenu avec un groupe de jeunes.
- **Projet « Ambassadeur de la propreté »** à l'initiative de l'A.s.b.l. *Be WaPP* : inscription d'un groupe de jeunes dans le quartier où se situe le service (de la *Maison de la cohésion sociale*). Ce projet a pu être maintenu à raison d'une fois par mois avec un groupe de 4 à 6 jeunes.
- **Projet vélo** : Nous avons constitué un parc de vélos au sein du service jeunesse, lesquels sont notamment utilisés pour de régulières balades à vélo organisées par les animateurs jeunesse.
- **Création d'une activité « halloween »** : atelier culinaire, film, balade nocturne.
- **Un repas de Noël** : organisation d'un repas à destination de 40 personnes isolées.
- **Travail de proximité** : plusieurs fois par semaine, nos référents jeunesse effectuent un travail de proximité dans les quartiers et dans les familles.
- **Suivis et accompagnements sociaux** : Des accompagnements de famille sont pris en charge par l'assistante sociale (suivi scolaire, rendez-vous SAJ et SPJ, PMS, Police, ...)
- **Accompagnement des Familles ukrainiennes** : visite en famille et soutien des inscriptions dans les écoles.

- **Soutien scolaire dans les écoles primaires** : 3 bénévoles restent disponibles pour aider les enfants en difficulté de l'école communale.
- **Les Mamies conteuses** : 4 mamies conteuses bénévoles se partagent les lectures dans les écoles pour les élèves de la 2^{ème} maternelle à la 2^{ème} primaire.
- **Le projet intergénérationnel** : notre service met en lien les élèves de 2^{ème} primaire avec la Seniorie de Braine-le-château. Des visites ont lieu 1 fois par mois pendant l'année scolaire.

9. ENSEIGNEMENT

Globalement (maternelles + primaires), la population scolaire de l'école communale au 30 septembre 2023 était de 385 élèves admissibles aux subventions.

9.1. SECTION MATERNELLE DE L'ÉCOLE COMMUNALE

Sur base de la population scolaire dénombrée, voici l'encadrement qui a été établi en section maternelle pour la période du **1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024** :

SECTION MATERNELLE Implantation	Élèves inscrits admissibles <i>Situation au 30/09/2022</i>	Nombre d'emplois subventionnés <i>Situation au 01/10/2022</i>
	Situation au 30/09/2023	Situation au 01/10/2023
Braine-le-Château	67 → 71	3,5 = 3,5
Nouvelles	29 → 33	2,0 = 2,0
Wauthier-Braine	26 → 26	2,0 = 2,0
TOTAUX	122 → 130	7,5 = 7,5

L'école bénéficie donc de 7,5 emplois temps plein en section maternelle jusqu'au 30 septembre 2024 ainsi que d'une période de « FLA » (*Français Langue d'Apprentissage*).

Au 1^{er} octobre 2023, l'encadrement subventionné en section maternelle est donc maintenu par rapport à la situation antérieure.

L'implantation de Braine-le-Château se voit cependant créditée d'un mi-temps supplémentaire depuis le comptage du 17 novembre 2023. Le Pouvoir organisateur a consenti (Conseil communal du 27 septembre 2023) à y subventionner un mi-temps du 1^{er} octobre au 17 novembre 2023.

Notons que les emplois supplémentaires accordés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2022-2023 sont maintenus pour l'année scolaire 2023-2024. Il s'agit :

- des trois contrats PART-A.P. E, réservés aux **assistantes maternelles**, qui, comme l'année scolaire 2022-2023, ont été attribués à l'implantation de Nouvelles (Madame [REDACTED]), à l'implantation de Braine-le-Château (Mademoiselle [REDACTED]) et à l'implantation de Wauthier-Braine (Madame [REDACTED]).
- d'un emploi – sous contrat A.P.E. - de **puéricultrice** octroyé à Madame [REDACTED] à l'implantation de Braine-le-Château.

L'implantation des Coccinelles à Wauthier-Braine, bénéficie, quant à elle, d'un poste de puéricultrice, attribué à titre définitif à Madame [REDACTED].

9.2. SECTION PRIMAIRE DE L'ÉCOLE COMMUNALE

La population scolaire dénombrée le 15 janvier 2023 détermine l'encadrement subventionné à la rentrée d'août 2023. Au 15 janvier 2023, l'école comptait - en section primaire - **274** élèves admis aux subventions. Il y en avait **255** au 30 septembre 2023. La population scolaire dénombrée différant de plus de 5% par rapport à celle que comptait l'établissement au 15 janvier 2023, le capital-périodes est revu à la baisse au 1^{er} octobre 2023.

On compte 13 "véritables" titulaires de classes primaires sur l'ensemble des implantations et l'école :

- se voit attribuer au 1^{er} octobre 2023 **18 périodes d'accompagnement personnalisé** des élèves du premier degré, remplaçant ainsi le dispositif de *renforcement de l'encadrement au premier degré* ;
- ne compte plus qu'une seule période, attribuée à la section maternelle pour l'encadrement de "FLA" (Français-Langue d'Apprentissage), visant à « l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française » ;
- bénéficie toujours de **7 périodes** de *SEE (Service à l'École et aux Élèves)* sous forme de 6 périodes de "missions collectives" pour l'année scolaire en cours ainsi que d'une période subventionnée dans le cadre du programme de « *lutte contre le harcèlement scolaire* » ;
- dispensera le cours de seconde langue pour les élèves du 2^{ème} degré (classes de P3 / P4), ce cours étant devenu obligatoire – et donc subventionné – depuis cette année scolaire 2023-2024. Afin d'encadrer au mieux les élèves des 3 implantations, le Pouvoir organisateur prend en **charge 4 périodes supplémentaires** [sur les 15 inscrites au cadre non subventionné] ;
- peut utiliser le temps plein d'instituteur / trice primaire au cadre non subventionné à hauteur de 21/24 pour soutenir l'équipe éducative et assurer à toutes les classes l'aide nécessaire.

9.3. COMMISSION PARITAIRE LOCALE POUR L'ENSEIGNEMENT ("COPALOC")

La **Commission paritaire locale** pour l'enseignement ("**COPALOC**") s'est réunie les 24 avril et 3 octobre 2023.

Une réunion du **Conseil de Participation** s'est tenue le 22 mai 2023. Le Conseil a également été consulté par procédure écrite/électronique du 18 au 22 septembre 2023.

9.4. PERSONNEL

Lors de sa séance du 30 août 2023, le Conseil communal a nommé Madame [REDACTED], à titre définitif, en qualité de Directrice de l'école communale, avec effet au 16 août 2023. En effet, elle exerçait la fonction de Directrice temporaire d'abord puis stagiaire depuis le 16 août 2020. Il s'agit d'une fonction à temps plein, sans charge de classe.

9.5. SERVICE D'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE ET SURVEILLANCE DU TEMPS DE MIDI

Tout comme les années précédentes, l'organisation du service d'accueil extrascolaire dans les écoles de l'entité (tous réseaux confondus) a été mise en place avec la collaboration de l'I.S.B.W. et grâce au financement complémentaire de six animatrices mi-temps sur budget communal.

Suivant convention approuvée par le Conseil communal le 22 février 2023, le coût de ce service pour la période du 29 août 2023 au 31 décembre 2023 est estimé à 25.860,66 EUR. [dont 400,00 EUR de matériel didactique].

9.6. REPAS DE MIDI

Créé à la rentrée de septembre 2011, le service de repas chauds est opérationnel dans les trois implantations.

Suite à la passation d'un nouveau marché, la S.r.l. *TCO SERVICE* (1340 Ottignies/Louvain-la-Neuve), a été redésignée pour assurer la livraison des repas chauds à l'école (Collège du 24 juin 2022). Les repas sont toujours livrés en vrac (réchauffés au bain-marie). Ce conditionnement a été préféré aux barquettes jetables, nettement moins écologiques.

Lors de la séance du Collège du 30 juin 2023, ce marché de services a été reconduit une première fois pour une période d'un an.

Lors de la séance du Conseil communal du 26 juillet 2023, le Pouvoir organisateur a décidé de prolonger le service de distribution gratuite de potage à l'École communale. Ce service est opérationnel du 6 novembre 2023, premier jour après les Congés d'Automne (Toussaint) au 23 février 2024, dernier jour d'école avant le congé de détente (Carnaval). Le potage est distribué aux enfants dont les parents les auront inscrits au préalable auprès du secrétariat de l'école.

Dans le cadre du programme de "*soutien et amplification de l'accompagnement des cantines durables*" du Gouvernement wallon, la commune avait signé (en mars 2022) la *Convention de transition écologique – Green Deal – Cantines durables 2.0* permettant d'obtenir un subside de 0,50 EUR par repas,

dans le cadre de l'Opération Coup de pouce "du local dans l'assiette" mise en place par l'A.s.b.l. *SOCOPRO*. Le terme de la convention était fixé au 31 décembre 2022. Le Collège a alors décidé (le 27 janvier 2023) de signer la convention relative à la nouvelle mouture de l'opération Coup de pouce "du local dans l'assiette" (couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2024). Cette fois, le subside du Gouvernement wallon s'élève à 50% des dépenses en produits locaux (même si la dépense dépasse 1,00 EUR par jour) et atteint 70% du coût des produits locaux issus de l'agriculture biologique.

Le projet de labélisation en tant que « *Cantines durables* » lancé en 2022, s'est poursuivi dans les trois implantations de l'école communale avec, notamment, l'introduction d'une demande de subside – d'un montant maximal de 1.500,00 EUR – pour l'opération Coup de pouce *Équipement*. L'objectif était d'acquérir une fontaine à eau pour l'implantation des *Deux Tilleuls*. Le 16 mai 2023, l'A.s.b.l. *SOCOPRO* a accepté le dossier de demande de subvention pour un montant de 1.118,00 EUR couvrant ainsi l'intégralité du financement de l'acquisition.

Le 24 mars 2023, le Collège a approuvé la convention – visant à établir les engagements mutuels – à signer entre l'école communale (pour ses trois implantations) et *TCO SERVICES*, dans le cadre du processus de labellisation *Cantines durables* « *Deux radis* » (le label étant décerné par site).

Un audit du dispositif *Label Cantines Durables* a été réalisé au mois de mai 2023 dans chacune des 3 implantations de l'école communale.

Le 10 novembre 2023, le *Comité d'orientation et d'octroi* du label a pris connaissance des rapports d'audit et s'est positionné, accordant le label, niveau « 2 radis », pour les cantines des 3 implantations.

9.7. TRAVAUX DANS LES IMPLANTATIONS DE L'ÉCOLE COMMUNALE

L'équipe technique de la commune assure toute une série de travaux d'aménagement et d'entretien dans les différentes implantations.

❖ Le Conseil communal avait décidé, en séance du 24 novembre 2021, d'introduire la demande de permis d'urbanisme pour la démolition des bâtiments existants et la construction des nouveaux bâtiments – avec une capacité d'accueil supérieure – de l'implantation des « Coccinelles », rue des Écoles, 1/A à Wauthier-Braine, auprès de l'autorité administrative compétente en vue de réaliser les travaux prévus. Le permis a été octroyé le 23 avril 2022.

Le 30 décembre 2021, le Collège communal avait décidé de participer à la procédure d'octroi de financements et subventions exceptionnels dans le cadre du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires via l'opération *Plan de Reprise et de Résilience européen* (PRR). Le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a accordé une subvention d'un montant maximal de 802.963,66 EUR. Le solde du financement des travaux sera couvert par deux emprunts, l'un à contracter auprès du "*Fonds Écureuil*" à un taux d'intérêt à 0 (zéro) %, et l'autre garanti par le "*Fonds de Garantie des bâtiments scolaires*" à un taux d'intérêt maximal d'1,25 %.

Le 29 mars 2023, le Conseil communal a fixé les conditions du marché de travaux, à passer par procédure ouverte, pour un **montant estimé** à 3.600.566,05 EUR.

Le **13 octobre 2023**, le Collège communal a attribué les trois lots du marché des travaux (pour un montant total de 3.972.205,55 EUR hors T.V.A.) :

- Pour le lot 1 (Architecture/stabilité) à l'*ENTREPRISE FAVIER S.A.*, au montant total, options comprises, de **2.976.269,20 EUR hors T.V.A.** ;
- Pour le lot 2 (Égouttage, "HVAC" et Électricité) à la société *THERSA S.A.*, au montant total, options comprises, de **967.946,35 EUR hors T.V.A.** ;
- Pour le lot 3 (Ascenseur) à l'entreprise *ORONA N.V.*, au montant de **27.990,00 EUR hors T.V.A.**

Par lettre du 24 novembre 2023, la tutelle générale d'annulation du gouvernement wallon a informé le Collège communal que sa décision précitée du **13 octobre 2023** n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire.

❖ Le 24 juin 2020, le Conseil communal a approuvé le dossier de demande de permis d'urbanisme pour la seconde phase (réaménagements intérieurs) des travaux de rénovation de l'école communale de Braine-le-Château ("bâtiment 1882"). Le permis d'urbanisme a été délivré le 7 janvier 2021, en prélude au lancement de la procédure de passation du marché de travaux.

En séance du 29 juillet 2022, le Collège communal a décidé d'attribuer le marché précité à *SETIP-GCUBE S.A.*, Avenue de Rusatira, 8 à 1083 Ganshoren, au montant de 706.915,48 EUR hors T.V.A.

En séance du 11 novembre 2022, le Collège communal a donné ordre d'exécuter les travaux à partir du 9 janvier 2023. Depuis lors, les travaux suivent leurs cours. Sauf imprévu, la réception provisoire (correspondant à la fin des travaux) devrait se dérouler à la fin du 1^{er} trimestre 2024.

10. CULTURE

10.1. BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE

STATISTIQUES	2019	2020	2021	2022
Séances de prêt	93	81	96	96
Nombre de livres prêtés	12.215	6.958	6.870	11.766
Nombre de lecteurs	1.143	1.187	1.257	1.375
Nombre de livres	19.153	19.877	20.392	20.980
Nombre de livres achetés	360	308	361	406

La bibliothèque a retrouvé son activité normale avec une nette augmentation du nombre de lecteurs et de prêts. Nous avons enregistré 118 nouvelles inscriptions, ce qui nous mène à un total de 1.375 fiches de lecteurs. Ce chiffre doit être considéré avec réserve, compte tenu des lecteurs inactifs ou occasionnels aussi bien que des fiches représentant 2 ou 3 personnes.

Le nombre de livres encodés est de 20.980 dont 406 nouveaux achats et des dons. 83 livres ont été financés par la Province ; nous avons en effet reçu un subside de 824,00 EUR, soit la totalité de la somme demandée. Ce montant a été consacré à l'achat de 11 livres pour la section adulte (essais, encyclopédies, renouvellements) et de 72 ouvrages pour la jeunesse (documentation, BD, mangas). Nous avons développé, en particulier, les collections destinées aux enfants de 6 à 12 ans pour répondre aux visites des enfants de l'école communale voisine (grand succès des petits livres de premières lectures). En effet, depuis la rentrée de 2022, toutes les classes de primaire viennent chaque mois à la bibliothèque, raison pour laquelle nous organisons une séance de prêt supplémentaire le mercredi matin.

Le mardi matin, le travail administratif, de rangement, d'encodage et de plastification des livres se poursuit grâce à l'aide de 4 bénévoles supplémentaires qui, fort heureusement, peuvent faire des remplacements ponctuels lors des heures d'ouverture.

Les séances de prêts furent au nombre de 96, soit une moyenne de 122 prêts par séance.

Nous avons toujours un partenariat fort actif avec la *Bibliothèque Mobile* dépendant du service de la *Maison de la Cohésion Sociale*.

10.2. ASSOCIATION BRAINE CULTURE



L'A.s.b.l. *Association Braine Culture* (ABC) a été créée en 2004 pour poursuivre les objectifs de la *Coordination des Associations Socio-Culturelles* « CCASC » et s'est fixée pour mission principale de promouvoir le développement socioculturel par l'organisation de différents événements au bénéfice des habitants de notre commune et de ses environs.

- L'*Association Braine Culture* est une A.s.b.l. qui comprend une Assemblée générale et un Conseil d'administration pour garantir l'objet social, organiser et assurer l'administration de l'A.s.b.l. et permettre son bon fonctionnement.
- Une coordinatrice, chargée de la création, l'organisation et la mise en œuvre de la saison culturelle ainsi que de la saison PECA, de la coordination des ateliers 1440 ainsi que la prise en charge et le suivi du périodique bimestriel « *A S'crienn'* ».
- Des bénévoles sont impliqués, soit au sein des comités d'organisation liés aux festivités telles que le Carnaval "Bouts D'Ficelles" ou les *Rencontres Médiévales*, soit dans le déroulement pratique au moment de l'évènement.

La culture au sein de nos villages existe notamment grâce à l'investissement et au dynamisme d'ABC mais nécessite également, pour se développer, la volonté de partager et de collaborer avec plusieurs acteurs :

- **Les acteurs de la commune**, tels que les services de la *Maison de la Cohésion sociale* dont le service Jeunesse, les écoles de l'entité ou encore le service communal des travaux et la précieuse aide des ouvriers communaux ;
- **Les associations** liées au folklore local comme les *Gilles* et les *Archers* de Braine-le-Château, les mouvements de jeunesse, les clubs sportifs, et bien d'autres encore ;
- **Le réseau des partenaires culturels** tels que le Centre Culturel du Brabant wallon (CCBW) et les Centres Culturels des communes avoisinantes ;
- **Les ateliers 1440 d'ABC** regroupent pas moins de 6 disciplines différentes telles que la peinture, la couture, le dessin, l'aquarelle, l'improvisation et le théâtre.

L'Association Braine Culture vise à créer, maintenir et développer les liens entre les habitants et les différents acteurs, à inciter les rencontres, la convivialité, le partage des traditions et du folklore ainsi qu'à perpétuer les festivités inscrites au patrimoine immatériel de Braine-le-Château.

La saison culturelle se construit donc sur ces valeurs pour proposer des festivités, spectacles et animations variés s'adressant à des publics d'âges, de cultures ou d'intérêts différents, avec la volonté de répondre à plusieurs critères pour le public tels que :

- Proposer des activités intergénérationnelles ;
- Développer l'ouverture à de nouvelles activités et d'autres cultures ;
- Promouvoir les lieux remarquables dans nos villages.

Les principaux événements organisés durant l'année 2023, ont été les suivants :

- CARNAVAL DES ENFANTS.

L'Association Braine Culture a offert aux plus jeunes la possibilité de vivre leur propre carnaval sur la Grand'Place de Braine-le-Château, le 25 février 2023. Au programme, un DJ qui avait spécialement conçu une playlist « jeunes », une artiste pour grimer les enfants et une variété d'animations et de bricolages. Après cette première « boum des enfants », comme plusieurs parents ont eu le plaisir de la décrire, nous avons assisté au Brûlage du Bonhomme Hiver, tous réunis autour du brasier.

L'évènement a réellement eu un beau succès malgré le froid. Une festivité qui, nous l'espérons, se pérennisera et prendra de l'ampleur.

- CARNAVAL BOUTS D'FICELLES.

Après les événements sanitaires de 2020 et 2021, Braine-le-Château et Wauthier-Braine ont enfin pu retrouver leur carnaval. Le cortège, composé des deux géants et des chars, a démarré de la Grand'Place de Wauthier-Braine, rejoint en cours de route par les Gilles et les Paysannes, pour terminer sur la Grand'Place de Braine-le-Château. Là, les chars sont passés devant un jury bienveillant qui a élu le meilleur char.

Force a été de constater que le nombre de chars et de participants au cortège a nettement diminué en comparaison avec les éditions précédentes. C'est pour cela que le concours du « meilleur char » a d'ailleurs été mis en place. Bien que le public soit toujours présent pour admirer le passage du cortège, celui-ci devra être motivé à la prochaine édition afin d'avoir un minimum de consistance.

- MIKMAK FESTIVAL.

Au mois de mars, mois de la marionnette, le Festival « *MikMak, la marionnette dans tous ses états* » donne l'occasion de découvrir l'univers des marionnettes et du théâtre d'objet.

Le Centre culturel du Brabant wallon et les centres culturels partenaires se rassemblent pour proposer une programmation variée à destination de tous, enfants et adultes. Le festival se déroule dans sept communes et villes de l'ouest et du centre du Brabant wallon - Ittre, Rebecq, Braine-le-Château, Tubize, Nivelles, Genappe et Braine-l'Alleud.

Cette année, nous avons pu proposer 2 spectacles : un de la compagnie *Théâtre de la Cave*, ainsi que le spectacle en tournée « *Le Caméléon* » de la jeune compagnie *Bakélite*. Ces 2 représentations ont

permis de découvrir la marionnette sous d'autres formes et de partager un moment plein de poésie. L'occasion de découvrir *la marionnette dans tous ses états...*

- THÉÂTRE À L'ÉCOLE.

Au mois de mai, les écoles de Braine-le-Château, Wauthier-Braine et Noucelles ont enfin pu voir leur spectacle tant attendu. En effet, la compagnie *Odile Pinson* a joué le spectacle « *À contre-courant* » au parc du Bailli devant un public composé des élèves des classes d'accueil jusqu'à la 6^e primaire.

Les élèves ont pu vivre un moment suspendu : cadre magnifique, météo au top et spectacle de qualité, un bonheur d'entendre rire les petits Brainois. Le spectacle mélangeait l'art circassien et le théâtre burlesque de rue, tout en abordant le thème de l'autonomie énergétique et de la responsabilité environnementale de tous.

Tout un débat, où les élèves ont pu exprimer leur ressenti, leurs émotions et convictions.

- KUNSTEN BO(!)S DES ARTS.

Cette année, le CCBW et les centres culturels partenaires se sont retrouvés le 29 mai 2023 dans le Parc du château de Lembeek pour offrir une journée de spectacles bilingues au public.

Le *Kunsten BO(!)S des Arts*, c'est LA rencontre festive et culturelle entre Flamands et Wallons. Le temps d'une après-midi, néerlandophones et francophones ont été invités à venir flâner dans le parc de Lembeek pour découvrir des artistes spécialisés dans les arts de la rue, les arts circassiens et les spectacles déambulatoires.

Les centres culturels de Halle, Beersel, Ittre, Tubize, Braine-le-Château, Rebecq et le Centre culturel du Brabant wallon organisent ensemble Le *Kunsten BO(!)S des Arts*, la concrétisation d'une volonté d'unir leurs forces et d'inviter les citoyens à traverser la frontière linguistique pour se rencontrer autour d'un événement festif. Une magnifique programmation comportant de l'art circassien avec la compagnie « *Terre à Terre* », des musiciens tels que *Tiki Waka* et *Zapmama*, de la danse avec *Moving Ground* et plein d'autres animations dont des contes et des spectacles déambulatoires. Cette année, pas moins de 6.000 visiteurs ont pu bénéficier de cette belle programmation. ABC, comme les autres partenaires, a soutenu et collaboré pour le projet en dirigeant la commission « bar » et « food ». Nous avons également relayé toute la communication sur laquelle les partenaires ont collaboré et aidé à la programmation.

- SPECTACLE « ATELIERS 1440 – IMPRO » D'ABC ET MATCH D'IMPRO.

Le 24 juin 2023, au *Théâtre de Verdure*, en prémices à la soirée d'impro, les élèves de l'*Atelier 1440 - impro* ont donné un spectacle où ils ont pu montrer le fruit de leur travail devant le public brainois. Une première qui a plu tant au public qu'aux élèves. Ensuite, ABC a accueilli la troupe "**Les Taupes**" pour un match d'impro. Les comédiens ont mis l'ambiance et la convivialité à l'honneur avec leur énergie et leur talent.

Quel bonheur d'entendre les éclats de rire !

Une grande joie partagée avec le public.

- PLACE AUX ARTISTES 2023.

Le samedi 8 juillet 2023, nous avons accueilli, au sein du *Théâtre de Verdure*, la troupe de théâtre *Magic Land* avec le spectacle « *Les bijoux de la couronne* ». Un jeu d'acteurs de qualité pour interpréter une pièce comique aux allures de comédie de Molière. La météo a fortement joué sur le nombre de personnes présentes, étant donné que la saison était entièrement programmée à l'extérieur. Une cinquantaine de personnes ont pu vivre ce moment avec une météo clémente dans un cadre aux airs de Provence.

Le 26 août 2023, ce ne sont pas moins de 4 groupes différents qu'a accueilli le *Kiosque musical* qui s'est déroulé au Parc du Bailli de Braine-le-Château. Cet évènement a permis à près de 400 personnes de découvrir une multitude de styles musicaux et de profiter des bienfaits de la musique tout au long de la journée. Nous avons débuté la journée avec le spectacle « *Le p'tit bal des animaux* » de *Piwi LEMAN* qui proposait un univers musical animalier avec des instruments en matériaux de récupération. Le nombre élevé de familles avec enfants nous pousse à conclure que les spectacles jeunesse sont une réelle demande du public brainois. Dans un deuxième temps, nous avons accueilli le groupe de percussions coloré *Zebatuca*. L'ambiance musicale et l'animation offerte par le groupe ont mis le feu au public qui n'a cessé de demander à les revoir lors de la Saison culturelle 2024. Ensuite, le jeune groupe de rock *Ode* a également beaucoup plu au public malgré l'averse qui a fait fuir une partie de l'assemblée. Enfin, la soirée s'est conclue avec un groupe de *cover*, les *Blue Caps*, qui a fait revenir et danser tout le public.

Un évènement qui a remporté un réel succès et qui a surtout été l'occasion de décliner des styles de musiques parlant à différents types de public. Le *Kiosque Musical* a remporté son challenge d'être un festival éclectique et intergénérationnel visant tous les publics pour découvrir d'autres styles musicaux tout au long de la journée.

• LA SECONDE ÉDITION DE LA FÊTE DES ASSOCIATIONS.

La seconde édition de la *Fête des Associations* a eu lieu le samedi 16 septembre 2023 sur la Grand'Place de Wauthier-Braine.

Le but premier de l'évènement est de mettre les petites associations brainoises à l'honneur et de faire découvrir au public l'étendue du dynamisme associatif de l'entité. Il s'agit d'un évènement familial et festif divisé en deux parties : une journée centrée sur les stands et les animations des associations, suivie d'une soirée réservée à des concerts brainois. Le leitmotiv du projet est « par les Brainois, pour les Brainois », mais bien entendu le public des communes avoisinantes est plus que le bienvenu !

Bien que les associations présentes soient autorisées à vendre des snacks et des produits en lien avec leur activité, le tout à bas prix, l'objectif principal est de les faire connaître et de leur apporter de nouveaux membres. Le choix du lieu a d'ailleurs toute son importance puisque Wauthier-Braine reste souvent fort excentré par rapport à Braine-le-Château lors des activités culturelles. C'est donc également l'occasion de faire (re)découvrir le centre du village et de l'animer.

Cette deuxième édition a accueilli pas moins de vingt associations brainoises, chacune ayant réalisé une animation en lien avec son activité. Certaines ont également proposé des démonstrations et des initiations sur la scène du chapiteau ou dans le *Théâtre de Verdures*.

Concernant les installations, un grand chapiteau couvrant une scène et un bar a été dressé sur le parvis de l'église. Les stands sous tonnelles des associations ont été placés le long de la rue faisant le tour de la Place, donnant ainsi la possibilité au public de réaliser un tour complet.

En plus de coordonner la logistique mais également les associations et les animations, un gros travail a été fourni par ABC pour la communication :

- Tout d'abord une première affiche de présentation a été réalisée, avec pour point central une illustration retravaillée de la Grand'Place de Wauthier-Braine. En effet, beaucoup d'habitants du village se sentaient exclus face à la place centrale que prenait Braine-le-Château. Nous avons donc décidé de les mettre à l'honneur tout en prenant en compte l'importance de la Grand'Place au sein de l'évènement puisqu'elle a accueilli l'évènement pour la seconde fois.
- Des flyers A5 ont découlé de l'affiche afin de réaliser une distribution toutes-boîtes dans la commune puisque la communication papier semble être une des méthodes les plus efficaces.
- Un programme 4 faces a été réalisé afin de documenter le public sur le site de l'évènement le jour J. Celui-ci reprenait le programme de la journée, une carte des stands ainsi que les coordonnées d'ABC.
- Enfin, le plus gros travail s'est concentré sur la réalisation d'un annuaire des associations présentes. Notre but principal était de créer une brochure pérenne que le public pourrait reprendre avec lui afin de consulter, quand bon lui semble, les coordonnées des différentes associations. En la rendant pérenne notre but est de pouvoir, chaque année, la compléter avec des nouvelles associations. Elle serait une synthèse parfaite, tant pour les associations brainoises que pour le public, de ce qui se fait dans l'entité.

Concernant la communication numérique, un gros travail a également été réalisé puisque tous les visuels physiques ont été transposés en digital afin d'également tenir au courant le public présent sur

les réseaux sociaux. La communication *Facebook* s'est axée sur le programme en mettant par exemple en avant les groupes présents sur scène au concert du soir, ainsi que la Grand'Place qui accueillait l'événement. Un nouveau visuel *Instagram* est également né afin de mettre chaque jour à l'honneur deux associations participantes. Le visuel a été réfléchi afin d'être également pérenne et réutilisable pour les futurs événements, le but étant encore une fois d'avoir une communication visuellement cohérente.

Le site web communal ainsi que les panneaux LED de la commune ont également été utilisés, tout comme deux bâches mise en évidence le long de la chaussée.

Concernant la communication externe, une interview a été réalisée avec Monsieur Pierre LAGNEAUX du journal *l'Avenir*. Des éditions papier et numérique ont également été diffusées et relayées via nos réseaux sociaux.

La prochaine édition se fera en 2025, toujours sur la Grand'Place de Wauthier-Braine.

- SOIRÉE "CABARET ET MENTALISME".

Le vendredi 1^{er} décembre 2023, l'Association *Braine Culture* aura le plaisir d'accueillir, à l'Espace Beau Bois, le Mentaliste Teppe DANIELS. Le mentalisme étant un art en vogue qui intrigue, nous nous attendons à faire salle comble. Plusieurs réservations ont d'ailleurs déjà été enregistrées à l'heure d'écrire ces lignes (début novembre 2023). Teppe faisant des interventions en close-up, de la musique jazz sur le thème des années 20 sera ajoutée grâce à un trio hommage à Ella Fitzgerald. L'ambiance de la soirée tournera donc autour des Années Folles. L'entrée sera payante mais abordable afin d'assurer un retour équilibré face au cachet de l'artiste.

- NOËL AU THÉÂTRE

Le samedi 16 décembre 2023, à l'Espace Beau Bois, ABC accueillera le *Théâtre de la Cave* pour son spectacle de marionnettes « Contes à sourire debout ». Destiné aux familles et compréhensibles par les plus petits comme les plus grands, le spectacle de Noël au Théâtre se greffe à l'ambiance des fêtes de fin d'année pour célébrer les familles et la douceur des moments passés ensemble.

- LES ATELIERS 1440 ET LE PÉRIODIQUE A S'CRIENN'.

Les Ateliers 1440 permettent au public (majoritairement) brainois d'avoir accès à des cours et activités artistiques professionnels à moindre coût, tout en promouvant ces mêmes professionnels grâce à la mise à disposition d'un local et d'un réseau de communication.

En 2023 les ateliers ont connu leur troisième rentrée. Parmi les ateliers habituels, nous avons retrouvé les ateliers de peinture, de dessin, d'aquarelle, d'improvisation, de couture et d'art floral. Plusieurs professeurs nous ont demandé d'ajouter un second espace horaire à leur atelier hebdomadaire afin de pouvoir élargir leur offre étant donné l'engouement du public. Deux nouveaux ateliers ont également fait leur apparition : l'atelier théâtre qui compte déjà 7 membres au sein de cette toute nouvelle troupe, et la *Royale Fanfare Sainte-Cécile* qui a demandé à intégrer le projet en octobre 2023. L'offre artistique est désormais vaste et offre aux adolescents et adultes un lieu d'expression et d'apprentissage artistique.

De plus, une charte qui permet de mieux encadrer la collaboration entre ABC et les ateliers a été mise en place afin de garantir un suivi et une offre homogène entre les différents ateliers. Celle-ci est désormais jointe à toute demande d'inscription et signée annuellement par les ateliers qui débutent ou reprennent leur activité à la Maison Rurale.

Enfin, concernant le travail fourni par ABC, nous continuons à nous charger de la communication pour les ateliers : réseaux sociaux, articles dans le périodique *A S'crienn'*, flyers et parutions dans la presse, etc. Une nouvelle charte graphique plus dynamique a d'ailleurs été mise en place afin de toucher un public plus vaste.

Pour ce qui est d'*A S'crienn'*, périodique bimestriel reprenant les initiatives locales, les événements communaux et les actualités communales, il continue de paraître sous sa nouvelle forme visuelle. Le nombre d'articles qui nous est envoyé reste toujours plus élevé que l'espace disponible, preuve de la popularité du bimestriel. ABC se réjouit de son fonctionnement sans accro avec le comité de bénévoles, les infographistes et l'imprimeur.

- LA COMMUNICATION.

Un des objectifs d'ABC pour sa saison 2024 est d'améliorer sa communication.

Dans un contexte de réflexion écologique, environnementale et financière, nous souhaitons réaliser une communication physique pérenne. Que ce soit les bâches et bords de route ou les flyers, les impressions annuelles pour tous les événements prennent une grande part du budget et consomment une grande quantité de matériaux plastiques et papier. C'est pourquoi, en début d'année, la communication pouvant être pérennisée le sera.

En plus de cette réflexion environnementale, il est évident qu'une amélioration du « budget temps » alloué à la réalisation des visuels et à l'édition de publications doit être mise en place. Pour cela, nous proposons l'utilisation du planning d'édition et de publication de la *Suite Meta*, ainsi que la réalisation de canevas visuels facilitant la création visuelle.

Enfin, le but d'ABC étant de toucher un maximum de public brainois, nous avons décidé de produire une brochure annuelle des activités de la Saison culturelle qui sera incluse dans les *A S'crienn'* afin de donner de la visibilité à l'ensemble des activités organisées. Un récapitulatif des festivités par saison sera également introduit dans le journal au début de chaque saison « météorologique ».

- LES COLLABORATIONS.

Enfin, le dernier objectif d'ABC pour sa saison 2024 est de pérenniser ses collaborations à différentes échelles tout en en créant de nouvelles.

Ainsi, deux activités avec le CCBW sont programmées, lors desquelles l'organisation est ouvertement partagée et soutenue par les différents centres culturels de la Plateforme Ouest. Les subsides « *Art et Vie* » rattachent également ABC au réseau du CCBW puisqu'ils permettent une programmation plus importante.

Les associations locales et les citoyens restent bien entendu nos collaborateurs n^{os} 1 puisque bon nombre d'événements sont organisés avec eux et même pour eux. Nous pouvons mentionner le *Carnaval Bout d'ficelles* lors duquel les *Gilles et Paysannes du Pilon* font partie du comité d'organisation. Il en va de même pour les *Rencontres médiévales*, qui regroupent un nombre record de citoyens bénévoles et d'associations participantes, comme les mouvements de jeunesse de l'entité.

Nous collaborons également avec d'autres services communaux. Nous pouvons citer le *Royal Syndicat d'Initiative de Braine-le-Château* qui, en plus de prêter la Maison du Bailli, nous offre la possibilité cette année de collaborer avec lui à son *Exposition des Artistes Brainois* en créant un *Parcours d'Artistes*. Le Service Environnement de la Commune nous a également permis d'introduire une exposition de peinture liée aux *Ateliers 1440* lors de la *Journée de l'Arbre* (le samedi 25 novembre 2023).

10.3. ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Au 5 octobre 2023, 246 élèves (pour **268 en octobre 2022**) différents (pour)suivent à Braine-le-Château une formation artistique de qualité.

L'enseignement artistique est dispensé par 17 professeurs (temps partiels).

Un nouveau cours de comédie musicale a vu le jour depuis la rentrée scolaire 2022-2023.

Les inscriptions aux cours suivis se répartissent comme suit :

Domaine de la **Danse** : **55** élèves [contre 65 l'année dernière] ;

Domaine de la **Musique** : **141** élèves [contre 131 l'année dernière] ;

Domaine des **Arts de la Parole** : **49** élèves, [contre 63 l'année dernière] ;

Domaine des **Arts plastiques** : **31** élèves [contre 35 l'année dernière].

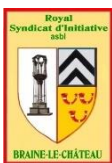
Certain(e)s élèves suivent plusieurs cours dans un ou plusieurs domaines.

Sur base de l'avenant n° 30 à la convention conclue entre la commune et la Ville de Nivelles (Conseil communal du 29 novembre 2023), la dotation en subventions-traitements de la Communauté

française est fixée à 73 périodes/semaine pour l'année scolaire 2023-2024 (soit un statu quo par rapport à l'année scolaire précédente) et le nombre de périodes à charge du budget communal est maintenu à 25 unités.

Pour l'exercice 2023 (année scolaire 2023-2024), une charge de 60.000,00 EUR +1.000,00 EUR de frais techniques a été budgétisée. La ville de Nivelles facturera ses frais au début de l'année 2024.

11. ROYAL SYNDICAT D'INITIATIVE DE BRAINE-LE-CHÂTEAU



LE TOURISME À BRAINE-LE-CHÂTEAU

Le *Royal Syndicat d'Initiative* (RSI) actuel fut créé le 6 avril 1957 ; il a donc 66 ans. Cependant, un Syndicat d'initiative avait déjà été créé en 1938 ! Braine-le-Château s'intéresse au développement de son tourisme depuis 85 ans !

ACCUEIL DES TOURISTES

Le Code wallon du Tourisme impose d'être ouvert au public au moins 100 jours par an, dont les week-ends de vacances (juillet et août + 3 WE au choix...) et au moins 4 heures par jour.

L'employée communale détachée accueille les visiteurs du mardi au samedi tandis que les bénévoles prennent en charge les permanences des dimanches et jours fériés. Le bureau d'accueil aura été **accessible environ 275 jours** en 2023 !

- Horaire : Du mardi au samedi de 13h à 17h.
- Les dimanches et jours fériés de 13h à 17h (d'avril à novembre). Fermé le lundi.

PROFESSIONNALISATION DU SYNDICAT D'INITIATIVE

- Le RSI est reconnu par le **Commissariat général au Tourisme (CGT)**.
- Le RSI collabore avec la **Fédération du Tourisme du Brabant wallon**.
- La Maison du Bailli est **labellisée ACCESS-I**. Cela permet d'identifier, au moyen du pictogramme affiché, le niveau d'accessibilité du lieu par rapport aux personnes à besoins spécifiques (8 catégories).
- Le RSI est **membre**, depuis juin 2019, de l'**A.s.b.l. Wallonie Belgique Tourisme**, organisme de promotion du tourisme wallon.
- Le RSI est **labellisé BIENVENUE VÉLO** depuis novembre 2021 afin d'offrir un service adapté aux besoins spécifiques des cyclotouristes et d'informer sur les différents réseaux et circuits vélo de la région.
- Le RSI suit la formation continue du label « **Wallonie Destination Qualité** » du CGT.

COMMUNICATION ET PROMOTION

- Notre **dépliant touristique ainsi que le plan communal des rues et des sentiers** ont été réédités en 2022 et sont largement distribués aux visiteurs et aux différents opérateurs touristiques de la région.
- Mise à jour régulière du **site internet www.braine-le-chateau.be/tourisme**.
- La page **Facebook "Braine-le-Château Tourisme"** est suivie par **3.755 abonnés** (au 24 octobre 2023 contre 3.486 au 29 septembre 2022). Du contenu y est créé toutes les semaines pour promouvoir les différents événements, les balades et le patrimoine local.
- Nous sommes sur **Instagram**, depuis mi-mai 2019, avec **2.074 abonnés** (au 24 octobre 2023 contre 2.022 au 29 septembre 2022).

VALORISATION DES RESSOURCES TOURISTIQUES

Les atouts touristiques principaux sont : les sentiers de promenades balisés, le riche patrimoine classé et le cadre paysager rural et vallonné.

Ces ressources sont notamment valorisées par l'organisation d'activités : manifestations, balades, visites guidées, expositions, ...

ITINÉRAIRES DE PROMENADES

Chaque année, un **rallye touristique pédestre** (+/-6 km) et une **marche d'orientation** sont créés pour la saison. Le balisage des circuits pédestres est vérifié régulièrement. La **carte des**

promenades et son **roadbook** ont été réédités à 5.000 exemplaires fin juin 2018. Un roadbook en néerlandais est disponible depuis 2021.

Les promenades digitales sur **cirkwi.com** et la chasse aux trésors sur l'application **Totemus** ont beaucoup de succès. 8.382 adeptes ont participé à la balade **Totemus** depuis sa création en 2020.

ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

Ci-après, **l'agenda 2023** :

Du 17 au 28 mars :	Exposition amphibiens du CR Senne.
Vendredi 17 mars (19h30) :	Conférence CR Senne sur les amphibiens.
Dimanche 26 mars :	Journées wallonnes de l'eau : visite du moulin banal à 10h et 11h.
Du 1 ^{er} au 30 avril :	10 ^e EXPOSITION des artistes brainois.
Du 8 avril au 4 novembre :	18 ^e Rallye touristique pédestre & 14 ^e Marche d'Orientation.
Dimanche 23 avril :	Accueil des nouveaux habitants.
Du 6 au 28 mai :	Exposition de l'UAB.
Dimanche 7 mai :	Procession Sainte-Croix.
Samedi 13 mai :	Balade à la découverte de nos réserves naturelles : la Réserve de l'Ermitage.
Samedi 20 mai :	Marché de printemps des producteurs locaux.
Samedi 20 mai :	Balade découverte à vélo.
Dimanche 21 mai :	Balade à la découverte de la Réserve Darquenne, à 10h.
Du 26 au 29 mai (WE de Pentecôte) :	Exposition d'orchidées au Moulin Banal.
Les 3 et 4 juin :	Week-end Parcs et Jardins de Wallonie : visites guidées du parc du château.
Du 3 au 25 juin :	Exposition Village n°1.
Dimanche 11 juin :	16 ^e Rallye de voitures anciennes.
Dimanche 18 juin :	Participation à la Fête de l'été.
Samedi 1 ^{er} juillet :	Concert de la fanfare Sainte-Cécile au château.
Dimanche 2 juillet :	Procession Notre-Dame au Bois.
Vendredi 18 août :	22 ^e Concert au Château.
Vendredi 1 ^{er} septembre :	Balade à la découverte des chauves-souris, à 19h30.
Les 9 et 10 sept. :	Journées du Patrimoine.
Du 15 au 23 septembre :	Exposition du Club Photos 1440.
Samedi 16 septembre :	Participation à la fête des Associations ABC.
Samedi 23 septembre :	Balade à la découverte de nos réserves naturelles : la Bruyère Mathias.

Dimanche 8 octobre :	Balade à la découverte des champignons, à 9h45.
Dimanche 8 octobre :	Marché d'automne des producteurs locaux.
Dimanche 15 octobre :	Canimarche.
Vendredi 15 décembre :	Concert de Noël.
Les 16 et 17 décembre :	Le Village du Père Noël.

Le Syndicat d'initiative organise des manifestations qui attirent tous types de public pour venir découvrir le village.

De plus, près de 600 visiteurs ont participé aux différentes visites guidées organisées par le Syndicat d'Initiative et 1.500 personnes ont poussé la porte de l'Office de Tourisme, établi à la Maison du Bailli, pour prendre des informations.

12. AIDE AU DÉVELOPPEMENT

La subvention communale globale de **15.000,00 EUR** inscrite au budget de l'exercice 2023 pour soutenir des projets de développement, sur proposition de l'association de fait dénommée "*Solidarité internationale Wauthier-Braine-le-Château*" (anciennement *Commission Tiers-Monde de Braine-le-Château*), a été affectée aux projets suivants :

❖ Conseil communal du 28 juin 2023 : un montant de **2.042,00 EUR (deux mille quarante-deux euros)** au profit de l'A.s.b.l. "**AMALGACHE**", dont le siège social est établi rue du Bois de Samme, 19 à 1440 Braine-le-Château, pour financer l'achat de trois fauteuils hydrauliques de dentisterie (pour les patients) de la marque QUIRUMED et de lampes d'examen sur pied indépendant de type VIDA XL, pour sa mission de soins de dentisterie qu'elle organise dans le village de Ambalavao à Madagascar du 9 au 24 septembre 2023.

❖ Conseil communal du 29 novembre 2023 :

- 1) un montant de **1.250,00 EUR (mille deux cent cinquante euros)** au profit de l'organisation **ABANTU ZAMBIA** A.s.b.l., route de Beaumont, 62 à 1380 Lasne, pour participer au projet d'équipement en kits solaires d'éclairage des bâtiments mis à la disposition des enseignants à Malundu (Zambie) ;
- 2) un montant de **3.708,00 EUR (trois mille sept cent huit euros)** au profit de l'organisation non gouvernementale "**ÉDUCATION SANS FRONTIÈRES**" A.s.b.l., Grand'Place, 8 à 1440 Braine-le-Château, pour participer aux travaux de renouvellement des toitures rouillées de l'école à Pô (au Burkina Faso) ;
- 3) un montant de **4.000,00 EUR (quatre mille euros)** au profit de l'organisation non gouvernementale "**LES ÎLES DE PAIX**", rue du Marché, 37 à 4500 Huy, pour "*participer au projet de réhabilitation du système d'accès à l'eau potable complété par une réflexion menée avec chaque famille rurale sur l'ensemble du cadre de vie. Ce projet concerne 120 familles rurales de 3 villages du Pérou.*"
- 4) un montant de **4.000,00 EUR (quatre mille euros)** au profit de "**TERRES ROUGES**" A.s.b.l. (adresse de contact : Avenue Albert, 49 à 1190 Bruxelles), pour les 4 affectations suivantes, à Cotonou (au Bénin) :
 - ° 2.400,00 EUR pour la rétribution de la formatrice de l'atelier de couture assurant la formation à temps plein des jeunes filles ;
 - ° 120,00 EUR sont prévus pour la participation aux coûts d'électricité afférents à l'alimentation des fers à repasser électriques ;
 - ° 240,00 EUR de participation aux frais de formation complémentaire d'une étudiante ;
 - ° 1240,00 EUR de participation aux frais d'alimentation des enfants.

13. POLICE & SÉCURITÉ

13.1. FINANCES

1.1 POLICE (ZONE OUEST BRABANT WALLON)

Par délibération du Conseil communal (28 décembre 2022), la contribution de Braine-le-Château à la dotation communale globale de la Zone de police *Ouest Brabant wallon* pour l'exercice 2023 a été fixée à **1.432.291,28 EUR**. Cette dotation correspond, pour chaque exercice, à 19,09 % de la dotation totale versée par les 4 communes composant la Zone (suivant clef de répartition appliquée depuis sa création).

1.2 SERVICE D'INCENDIE (ZONE DE SECOURS DU BRABANT WALLON)

Par délibération du Conseil communal (28 décembre 2022), le montant de la dotation mise à charge de Braine-le-Château pour l'exercice 2023 a été fixé à **322.988,47 EUR**. On note une augmentation de 30.217,60 EUR par rapport à l'année précédente.

13.2. POLICE ADMINISTRATIVE

❖ Sur proposition de la Province du Brabant wallon et de la Zone de Police *Ouest Brabant wallon*, le Conseil communal (25 octobre 2023) a décidé d'approuver et d'adopter le nouveau *Règlement général de police*, validé dans sa version définitive par le Conseil de police de la Zone en date du 28 septembre 2023. Dans la foulée, il a également décidé d'abroger le *Règlement général de police* qu'il avait adopté précédemment (3 février 2016), ainsi que toutes ses modifications, avec effet à la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement.

Celui-ci est entré en vigueur, après affichage, le 1^{er} novembre 2023 (date fixée pour les 4 communes composant la Zone de police).

❖ Lors de sa même séance (25 octobre 2023), le Conseil communal a décidé d'adopter le Règlement de police (spécifique) relatif à la protection contre l'incendie et l'explosion, proposé par la Zone de secours du Brabant wallon.

❖ Règlement communal complémentaire au règlement général de police de la circulation routière

1. Le Conseil communal a adopté, en séance du 28 décembre 2022, différentes modifications et l'inscription de nouvelles mesures. Cette décision a été soumise à l'*Agent d'approbation* compétent du Service public de Wallonie via l'application du *Guichet des Pouvoirs locaux* : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/>.

Par lettre du 25 janvier 2023 (réf. 2023-047423 – 2023-00000222), ce Fonctionnaire a déclaré le dossier comme ayant "été examiné et clôturé" et que celui-ci pouvait "être mis en œuvre" :

I. Mesures à soumettre à l'agent d'approbation :

Article 1^{er} : L'article 1^{er}.A (sens de circulation) du règlement communal complémentaire est complété comme suit :

- L'avenue Gaston Mertens : la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue de l'Abbaye de Cîteaux à et vers l'avenue Jean Devreux et la rue François Gérard.

La mesure sera matérialisée par les signaux C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4.

Article 2 : L'article 2.G (rues cyclables) est créé au règlement communal complémentaire pour les voies suivantes :

- Rue Courte de la Station, dans les deux sens de circulation ;
- Rue Idès Vanschepdael, dans les deux sens de circulation, de son carrefour avec la rue de Tubize à son carrefour avec le Ravel (ancienne ligne de chemin de fer n° 115).

La mesure sera matérialisée par les signaux F111 et F113 et par les marquages au sol appropriés.

Article 3 : L'article 4 (accès limité – dimensions maximum) du règlement communal complémentaire est modifié comme suit :

- Rue Edmond Van Volxem : l'interdiction d'accès à tout conducteur de véhicule dont la hauteur, chargement compris, excède 3,5m, au départ de la rue Henri Gouvart et de la rue Fonds Gouvart.

La mesure sera matérialisée par les signaux C29 et C29 avec panneaux additionnels de distance « 270m » (préavis à installer au chemin du Steck) et « 70m » (préavis à installer au n° 19 de la rue Henri Gouvart – carrefour avec elle-même).

- Rue Edmond Van Volxem : l'interdiction d'accès aux conducteurs de véhicules et trains de véhicules de plus de 10m de longueur, au départ du chemin du Steck.

La mesure sera matérialisée par le signal C25 « 10m ».

Article 4 : L'article 16.C.2 (le stationnement est obligatoire en partie sur l'accotement ou sur le trottoir) du règlement communal complémentaire est complété comme suit :

- Rue Désiré Seutin :
 - ° organisation d'une bande de stationnement en partie sur le trottoir et en partie sur la chaussée, côté pair, le long des immeubles n° 26 à 30, sur 14m ;
 - ° organisation d'une bande de stationnement en partie sur le trottoir et en partie sur la chaussée, côté impair, face aux immeubles n° 22 à 24, sur 20m.

La mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées et en respectant un cheminement piéton d'une largeur d'1,5m.

Article 5 : L'article 16.C.3 (le stationnement est obligatoire sur la chaussée) du règlement communal complémentaire est complété comme suit :

- Rue Désiré Seutin :
 - ° organisation d'une bande de stationnement sur la chaussée, côté pair, le long de l'immeuble n° 32A, sur 9m ;
 - ° organisation d'une bande de stationnement sur la chaussée, amorcée par une zone d'évitement striée triangulaire de 3m par 2m, côté impair, face à l'immeuble n° 34, sur 10m.

La mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 6 : L'article 24 (ralentisseurs de trafic) du règlement communal complémentaire est complété comme suit :

- Vieux Chemin de Nivelles : 2 dispositifs ralentisseurs de type sinusoïdal sont établis à hauteur de
 - ° la mitoyenneté des immeubles n° 45 et 47 ;
 - ° l'immeuble n° 106.

La mesure sera matérialisée par les signaux A14 et F87 avec additionnels de type 1 et de type 2 ad hoc.

II. Mesure qui ne nécessite pas un règlement complémentaire :

Article unique : Rue des Écoles, à 1440 Wauthier-Braine : l'accès à son débouché avec la Grand'Place sera barré au moyen d'une borne amovible.

La mesure sera matérialisée par le signal F45B à son entrée.

2. Le Conseil communal a adopté, en séance du 29 mars 2023, l'inscription de nouvelles mesures. Cette décision a été soumise à l'*Agent d'approbation* compétent du Service public de Wallonie via l'application du *Guichet des Pouvoirs locaux* : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/>. Par lettre du 17 avril 2023 (réf. 2023-052824 – 2023-00004965), le Fonctionnaire délégué a déclaré le dossier comme ayant "été examiné et clôturé" et que celui-ci pouvait "être mis en œuvre" :

Article 1^{er} : L'article 16.B.1 (le stationnement est réservé à certaines catégories de véhicules) du règlement communal complémentaire est complété comme suit :

- Grand'Place 16 à 1440 Braine-le-Château : implantation d'un emplacement de stationnement à titre individuel pour personne à mobilité réduite, en mitoyenneté avec le n° 17 (4 m devant le n° 16 et 2 m devant le n° 17, afin de ne pas empiéter sur l'entrée du sentier Lavianne).

La mesure sera matérialisée par le signal E9a complété du pictogramme handicapé et d'une flèche montante 6 m.

Article 2 : L'article 24 (ralentisseurs de trafic) du règlement communal complémentaire est complété comme suit :

- Un dispositif ralentisseur de type sinusoïdal est établi à hauteur de l'immeuble n°1 de la rue de la Pottérée à 1440 Braine-le-Château.

La mesure sera matérialisée par les signaux A14 et F87 avec le panneau additionnel de type 1 ad hoc (indication de la distance).

13.3. GARDIENS DE LA PAIX

Le staff fonctionne normalement sur base d'un cadre de 6 personnes uniquement rétribuées/indemnisées, il faut le rappeler, au moyen de chèques A.L.E. à charge de la commune. Actuellement, le staff est plus que jamais déforcé puisqu'il ne compte plus qu'une seule personne : Madame [REDACTED]. En effet, Madame [REDACTED] est toujours en incapacité et Madame [REDACTED] a été désignée par le Collège communal (le 6 janvier 2023) en qualité d'animatrice extrascolaire pour une fraction de charge égale à un mi-temps, à durée déterminée, du 9 janvier 2023 au 8 janvier 2025.

13.4. STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE

Par décision du Conseil communal prise en séance du 22 octobre 2014, une zone de stationnement à durée limitée (*zone bleue* - 60 minutes) a été créée aux endroits suivants :

- rue de Mont Saint-Pont (entre la rue des Radoux et la rue Libert Lanis),
- rue Libert Lanis,
- rue Charles Herman.

Par ordonnance de police temporaire, le Collège communal a approuvé, en séance du 2 octobre 2015, l'élargissement de cette zone en incluant :

- le tronçon de la rue de Mont Saint-Pont compris entre la rue Libert Lanis et le croisement avec la N28 (carrefour des "*quatre bras*"),
- la rue Latérale.

Cette mesure est devenue permanente par décision du Conseil communal (séance du 24 juin 2020).

Suivant le règlement communal relatif à la carte de riverain (adopté en séance du 25 mars 2015 par le Conseil communal), **103 cartes** ont été attribuées dans la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023 inclus.

Ces demandes ont été faites suite à un changement d'immatriculation, un emménagement ou encore la fin de validité d'une carte délivrée antérieurement.

14. TRAVAUX ET PATRIMOINE

Sans dresser de liste exhaustive des nombreuses réalisations, voici un large aperçu des plus importantes :

14.1. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 – "PIC" :

En date du 29 mai 2019, le Conseil communal a approuvé comme suit le projet de plan d'investissement communal 2019-2021 :

	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais) (Montants en EUR T.V.A. comprise)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement (Montants en EUR - T.V.A. comprise)	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux (Montants en EUR - T.V.A. comprise)	Estimation de l'intervention régionale (DGO1) (Montants en EUR - T.V.A. comprise)
			SPGE (Montants en EUR T.V.A. comprise)	autres intervenants			
1	Amélioration de l'avenue Reine Astrid (partie) et de la Place de Noucelles à Wauthier-Braine	914.518,60	88.500,00		826.018,60	330.407,44	495.611,16
2	Amélioration des rues Idès Vanshepdael, aux Racines et du Bois d'Apechau	1.600.456,55	433.050,00		1.167.406,55	466.962,62	700.443,93
TOTAUX						797.370,06	1.196.055,09

AMÉLIORATION DE L'AVENUE REINE ASTRID (PARTIE) ET DE LA PLACE DE NOUCELLES À WAUTHIER-BRAINE

Par décision du 5 avril 2019, le Collège communal a décidé de lancer des discussions avec l'auteur de projet, la S.r.l. DE CEUSTER & Associés, afin de mettre un terme à la relation contractuelle. En effet, il est apparu que le dossier de permis d'urbanisme approuvé par le Conseil communal en date du 25 avril 2018 est entaché de fâcheuses approximations (les profils type ne correspondent pas au plan terrier du projet ; le bureau n'a pas réalisé de relevé complet des abords du projet impliquant le dessin d'une piste cyclable là où des trottoirs surélevés se trouvent devant les maisons ; diverses remarques ont été formulées sur les annexes à la demande de permis d'urbanisme ; elles n'ont jamais fait l'objet des corrections nécessaires).

En date du 3 mai 2019, le Collège a donc décidé, après contact avec la S.r.l. DE CEUSTER, de résilier, avec effet immédiat, le contrat conclu en exécution de sa délibération du 16 juin 2010 dans le cadre du projet d'égouttage et d'amélioration de la Chaussée d'Ophain à Wauthier-Braine.

En parallèle, le Conseil communal a décidé (en date du 24 avril 2019) de fixer les conditions d'un nouveau marché de services d'étude. Le Collège a attribué ce marché au bureau H.C.O. en date du 24 mai 2019.

De nouveaux relevés ont permis de faire avancer l'étude des aménagements et l'auteur de projet a établi le dossier de demande de permis d'urbanisme qui a fait l'objet d'une approbation par le Conseil communal en date du 21 octobre 2020.

Suite à l'enquête publique, des modifications légères ont été apportées au projet et celles-ci ont fait l'objet d'une approbation par le Conseil communal en date du 27 octobre 2021.

Le permis a finalement été attribué par la Fonctionnaire déléguée en date du 2 mai 2022.

En parallèle, le dossier de mise en adjudication des travaux a été approuvé (22 décembre 2021) et modifié (27 avril 2022) par le Conseil communal. L'avis de marché a été publié le 28 avril 2022 et l'ouverture des offres a eu lieu en date du 3 juin 2022.

Le 28 juin 2022, le Collège communal a donc pu attribuer le marché de travaux à la S.A. TRAVEXPLOIT pour la somme de **1.607.240,39 EUR hors T.V.A. (travaux de voirie) + 194.198,16 EUR (travaux d'égouttage) = 1.801.438,55 EUR hors T.V.A. + 337.520,48 EUR (T.V.A. 21% sur travaux de voirie) = 2.138.959,03 EUR T.V.A. comprise (montant hybride).**

Fin 2022, des réunions d'organisation du début de chantier et de coordination avec les « impétrants » ont été organisées (17 octobre et 18 novembre 2022).

Le Collège communal a pu donner ordre à l'entrepreneur d'exécuter les travaux à partir du 15 mai 2023. En cette fin d'année 2023, les travaux sont toujours en cours.

14.2 - PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2022-2024 – "PIC" + « PIMACI »

PIC - Une lettre du 31 janvier 2022 de Monsieur **Christophe COLLIGNON**, Ministre régional wallon **du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville**, informe la Commune que l'enveloppe calculée pour les années 2022 à 2024, suivant les critères définis au Code wallon de la Démocratie locale et de la décentralisation, est de **450.146,70 EUR**.

PIMACI (*Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité*) – Une lettre du 5 juillet 2022 de Monsieur **Philippe HENRY**, Ministre régional de la **Mobilité**, informe la Commune de la possibilité de combiner, sur un même projet, les subsides « PIC » et « PIMACI » : **411.515,76 EUR**.

Le Conseil communal a donc décidé, en séance du 14 septembre 2022, d'approuver le projet de plan d'investissement communal 2022-2024 et, le 22 février 2023, de le modifier en fonction d'une mise à jour des estimatifs et de l'avis reçu de la S.P.G.E. sur les travaux d'égouttage.

En date du 5 mai 2023, Monsieur **Christophe COLLIGNON**, Ministre régional wallon **du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville** a fait savoir que le plan d'investissement communal 2022-2024 est approuvé comme suit (Montants en EUR) :

Année		2023	2023	2024	2024	2019-2021	TOTAUX
N°		1	2	3	4	5	
Intitulé de l'investissement		Courte Station	Idès Vanshepdael	Racines	Station	Astrid – Noucelles	
Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)		229.858,86	463.881,63	886.992,00	259.372,58	194.198,00	2.034.303,07
Estimation des interventions extérieures	SPGE autres intervenants		135.000,00	104.364,00		194.198,00	433.562,00
Travaux non subsidiables							0,00
Estimation des montants à prendre en compte pour la subvention		229.858,86	328.881,63	782.628,00	259.372,58		1.600.741,07
Travaux subsidiables dans le plan d'investissement communal (PIC)				782.628,00	259.372,58		1.042.000,58
Travaux subsidiables dans le plan d'investissement mobilité active et intermodalité (PIMACI)	Vélos	26.883,78	200.611,95				227.495,73
	Piétons	123.187,68	128.269,68				251.457,36
	Intermodalité	79.787,40					79.787,40
Estimation de l'intervention régionale PIMACI (5% de majoration pour essais compris)	PIC	0,00	0,00	493.055,64	163.404,73		656.460,37
	Vélos (50 % de l'enveloppe)	22.582,38	168.514,04	0,00	0,00		191.096,41
	Piétons (20 % de l'enveloppe)	103.477,65	107.746,53	0,00	0,00		211.224,18
	Intermodalité (30 % de l'enveloppe)	67.021,42	0,00	0,00	0,00		67.021,42
	Total	193.081,44	276.260,57	0,00	0,00		469.342,01

14.3 - APPEL À PROJETS « CŒUR DE VILLAGE 2022-2026 » :

Par une circulaire du 14 mars 2022, Monsieur **Christophe COLLIGNON**, Ministre régional wallon du **Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville**, a lancé un appel à projets à destination des communes de moins de 12.000 habitants visant à « *concentrer les moyens nécessaires pour mettre en œuvre certains projets intégrant des thématiques, telles que par exemple la création d'espaces publics polyvalents durables et plus faciles à entretenir ou plus globalement l'amélioration du cadre de vie* ».

À la clé, un montant de 500.000,00 EUR de subsides, au taux de 80%, pour un projet d'aménagement d'un des cœurs de villages de la Commune. En séance du 14 septembre 2022, le Conseil a décidé d'approuver le dossier de candidature des travaux d'aménagement de la Place de Noucelles à Wauthier-Braine. L'objectif était de permettre au dossier d'aménagement de l'avenue Reine Astrid et de la Place de Noucelles (voir supra 14.1) de bénéficier de deux enveloppes de subsides, le PIC 2019-2021 et le Cœur de Village 2022-2026.

C'est en date du 5 janvier 2023 que la bonne nouvelle arrive par une lettre du *Service Public de Wallonie, Direction des espaces publics subsidiés*, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, sous couvert de laquelle est notifié l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Christophe COLLIGNON, octroyant une subvention de 500.000,00 EUR.

Le début d'année a été mis à profit pour mener les premières étapes de ce dossier, notamment la tenue d'une réunion plénière. Le Conseil communal a ensuite été invité à valider (28 juin 2023) le dossier à introduire, au stade de projet, *via le Guichet des Pouvoirs locaux*.

L'administration wallonne ayant validé ce dossier, le Collège communal a approuvé (12 octobre 2023) le dossier à encoder au stade suivant, celui de « l'attribution ». La validation de cette dernière étape par les services du SPW permettra de tenir le subside comme réellement acquis.

14.4. TRAVAUX COMMUNAUX – VOIRIES :

RUE DES CATTYS.

Le Conseil communal a décidé (29 mars 2023) de lancer un marché de travaux visant la rénovation d'une partie de la rue des Cattys à Braine-le-Château. Le marché, dont le montant était estimé à 116.128,75 EUR (hors T.V.A.), a été lancé en procédure négociée sans publication préalable. Cependant, les offres reçues étaient toutes supérieures au seuil de la procédure, soit 140.000,00 EUR hors T.V.A. Des négociations ont été menées et, le 24 novembre 2023, le Collège communal a pu attribuer le marché de travaux, réduit dans son volume de travail, à la S.r.l. *Entreprise Vincent WUYTS*, rue de la Ferme du Pré, 10 à 1461 Ittre, au montant de 120.737,63 EUR + 25.354,90 EUR (T.V.A. 21%) = 146.092,53 EUR T.V.A. comprise.

14.5. TRAVAUX COMMUNAUX – INFRASTRUCTURES SPORTIVES :

PROPRIÉTÉ COMMUNALE SISE RUE LANDUYT, 2 À BRAINE-LE-CHÂTEAU.

Suite aux travaux entrepris pour rendre la parcelle praticable, le Collège communal a proposé une extension des chalets existants (pour le Patro) et l'aménagement d'un terrain de base-ball.

Pour les locaux : suivant décision du Collège communal, délibérant en séance du 30 septembre 2022, le marché de travaux pour la construction des chalets a été attribué à la S.A. *NHOMEMADE* – Rue Sainte Croix, 4 à Braine-le-Château, au montant négocié de 134.780,41 EUR (travaux) + 28.303,89 EUR (T.V.A. 21%) = 163.084,30 EUR T.V.A. comprise.

Les travaux ont été réalisés au printemps 2023 et le décompte final des travaux a été approuvé par le Collège communal au montant de 136.386,79 EUR (travaux, révision comprise) + 28.641,23 EUR (T.V.A. 21%) = 165.028,02 EUR T.V.A. comprise.

Pour le terrain de base-ball, une décision d'attribution du marché de travaux à la S.A. SPORTINFRABOUW au montant de 43.668,90 EUR T.V.A. comprise, a été prise par le Collège communal le 9 décembre 2022.

Les travaux ont également été menés au début de l'année 2023 et le décompte final des travaux a été approuvé par le Collège en date du 10 mars 2023 au montant de 43.666,48 EUR T.V.A. comprise.

14.6. PROJETS IMPORTANTS DE RÉNOVATION

ÉGLISE SAINTS PIERRE ET PAUL (GRAND'PLACE DE WAUTHIER-BRAINE)

Par délibération du 14 février 2014, le Collège communal avait pris la décision de principe de lancer un projet de travaux de rénovation intérieure et extérieure de l'église paroissiale de Wauthier-Braine (propriété communale).

Les travaux envisagés comportaient une rénovation intérieure (notamment une remise en peinture), un rejointoiement extérieur du bâtiment (quelques réparations/remplacements de maçonneries abîmées étaient prévus) et le percement d'une porte de secours (nef latérale droite).

Le résumé de l'avancée du dossier relatif aux années 2014 à 2021 est disponible dans les rapports des années 2019, 2020 et 2021, publiés sur le site internet communal.

Les travaux de rénovation ont été achevés fin 2022 et l'office inaugural a eu lieu le dimanche 15 janvier 2023.

À l'heure d'écrire ces lignes (fin octobre 2023), le Collège communal n'a pas encore pu procéder à la réception définitive des travaux car certaines réparations doivent avoir lieu. En effet une petite zone de la façade avant (à gauche de la porte d'entrée de l'édifice) présente des altérations au niveau du rejointoyage. De même, la peinture des 2 vantaux de la porte d'entrée s'écaille, laissant apparaître le bois nu sur de grandes zones.

La réception provisoire des travaux de chauffage a eu lieu le mardi 5 septembre 2023. Le procès-verbal de cette réception a été approuvé par le Collège communal (22 septembre 2023). Cependant, la libération de la première tranche de 50% du cautionnement constitué n'a pas encore été accordée. Différentes remarques ont été consignées en annexe du PV (présence et efficacité des silencieux, durée de montée en température de l'église, vérification du fonctionnement continu du brûleur, présence d'un sifflement lors de la remise en route du générateur) et celles-ci devront être levées pour le 16 janvier 2024 au plus tard. La remise en route de la chaudière, au début de l'hiver, permettra de vérifier si elle fonctionne parfaitement.

Après plus de 8 longues années d'un parcours du combattant semé d'embûches, ce chantier sera enfin terminé pour la fin de cette année 2023.

MAISON MULTISERVICES

Pour rappel, le Collège communal (séance du 28 avril 2017) avait décidé de passer un marché de services (procédure négociée sans publicité préalable) ayant pour objet l'étude, le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux de rénovation de la *Maison multiservices*. Ce marché avait ensuite été attribué à M. Yvan VANDER MEEREN, Architecte, par décision du 26 mai 2017.

Par délibération du 28 février 2018, le Conseil communal avait décidé :

- de passer par procédure négociée sans publication différents marchés de travaux pour la rénovation de la *Maison multiservices* (Grand'Place de Wauthier-Braine, 1) ;
- d'approuver les documents des différents marchés à passer en vue de réaliser les travaux ainsi que le dossier de demande d'une subvention régionale "UREBA" (pour l'isolation en toiture et les nouveaux châssis).

Les travaux comprenaient la rénovation et l'isolation de la toiture, le remplacement des châssis de fenêtres et un ravalement des façades du bâtiment. Au terme des procédures de passation, les marchés ont été attribués à l'A.s.b.l. LES ENTREPRISES SOLIDAIRES (ALTERIA) pour la toiture et les châssis et à EURONET S.A. pour le ravalement des façades.

Par décision du Collège communal du 10 janvier 2020, il a été donné ordre aux deux opérateurs économiques susvisés de commencer les travaux, respectivement, le 16 mars et le 23 mars 2020.

Ces différentes opérations ayant été menées à bien, le Collège communal a décidé, en sa séance du 17 septembre 2021, de poursuivre le programme de rénovation du bâtiment avec le **remplacement de la chaudière** ainsi que des **portes extérieures en façade avant**.

Dans le cadre de travaux visant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, la commune peut bénéficier de subventions pour le remplacement de la chaudière. Les demandes ont été introduites et les subventions suivantes obtenues :

- dans le cadre de la subvention "UREBA", le subside pour ce dossier est fixé à 3.937,50 EUR ;
- la Province du Brabant wallon, dans le cadre du soutien apporté à la mise en conformité d'espaces de citoyenneté dans les communes de la province, a octroyé – par Arrêté du Collège provincial du 28 novembre 2019 – un montant de 5.850,00 EUR (le montant est fixé à 80% du solde des travaux non pris en charge par d'autres subsides).

Les travaux de chauffage ont été exécutés en décembre 2021.

Pour le remplacement des portes extérieures en façade avant, trois opérateurs ont été consultés et ont été invités à faire offre. En sa séance du 30 décembre 2021, le Collège communal a décidé d'attribuer ce marché de travaux à l'entreprise de travail adapté *AID VAL DE SENNE* A.s.b.l., rue de Bruxelles 189 à 1480 Tubize, au montant de 21.110,75 EUR T.V.A. comprise. À l'heure d'écrire ces lignes, les portes n'ont toujours pas été installées. L'entreprise attributaire promet qu'elles seront installées avant la fin de l'année 2023.

ESPACE BEAU BOIS

En séance du 29 juin 2022, le Conseil communal a décidé de passer un marché de travaux (procédure négociée sans publicité préalable) ayant pour objet la rénovation des toitures plates de l'Espace Beau Bois.

Pour ce marché, trois opérateurs ont été consultés et ont été invités à faire offre. En sa séance du 23 septembre 2022, le Collège communal a décidé d'attribuer ce marché de travaux à l'entreprise *VANDERLINDEN ÉTANCHÉITÉ* S.r.l., Avenue du Beau Séjour, 30 à 1440 Braine-le-Château, au montant de 58.205,82 EUR, hors T.V.A.

Les travaux ont été réalisés dans le courant de l'année 2023 et sont maintenant terminés.

TOITURES TENNIS ET SANITAIRES

En séance du 19 octobre 2022, le Conseil communal a décidé de passer un marché de travaux (procédure négociée sans publicité préalable) ayant pour objet la réfection des toitures plates du complexe scolaire et sportif de la rue de la Libération (club-house du tennis et installations sanitaires de l'école).

Pour ce marché, trois opérateurs ont été consultés et ont été invités à faire offre pour le 22 novembre 2022. Une seule entreprise a remis offre dans le délai imparti mais le montant de celle-ci était largement supérieur au montant estimé du marché (laquelle estimation s'élevait à 57.588,50 EUR). Il a donc été décidé de ne pas attribuer le marché.

14.7. AUTRES TRAVAUX COMMUNAUX – DIVERS :

MAISON COMMUNALE

Le patio de la Maison communale sera transformé en espace de bureaux.

Le marché de services d'architecture relatif à ce chantier a été attribué par le Collège communal (31 décembre 2022) à M. Yvan VANDER MEEREN, avenue Reine Astrid, 46 à 1440 Wauthier-Braine, au montant de 24.500,00 EUR hors T.V.A.

Le 27 septembre 2023, le Conseil communal a approuvé le dossier de la demande de permis d'urbanisme, constitué par l'auteur de projet, à introduire auprès du Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, *Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie – Services extérieur de Wavre*, en vue d'obtenir le permis d'urbanisme requis.

CIMETIÈRES COMMUNAUX DE BRAINE-LE-CHÂTEAU ET WAUTHIER-BRAINE

En vue de se réapproprier certaines zones des cimetières qu'elle gère pour procéder à de nouvelles inhumations et se conformer aux dispositions relatives aux ossuaires, il est prévu de procéder à l'exhumation technique de sépultures tombées en désuétude.

Il est notamment prévu de créer une *Parcelle des Étoiles* dans les deux cimetières.

Cependant des travaux d'une telle ampleur représentent une préparation conséquente : élaboration des plans des situations actuelle et projetée, procédure de marché public de travaux à mener de bout en bout (préparation du cahier spécial des charges, consultation du marché, analyse des offres reçues, attribution du marché). Nous avons la chance de pouvoir compter sur l'expertise de l'A.s.b.l. ECOWAL, partiellement financée par le Service public de Wallonie, pour toute la préparation du projet d'aménagement de ces deux parcelles.

Cependant, la loi interdisant toute exhumation (pour des raisons de salubrité) entre le 15 avril et le 15 novembre, il n'est pas certain que ce projet puisse être mené à bien avant le 15 avril 2024.

Mise en place d'un puits de pompage d'eau afin d'alimenter le système d'arrosage du terrain de football communal (stade Bernard Samain), rue de Tubize, 52 à Braine-le-Château et de couvrir les besoins du service communal des travaux.

Marché de services d'étude de faisabilité, d'élaboration du projet et de direction des travaux pour un montant estimatif de 7.500,00 EUR. Le Collège communal (5 novembre 2021) a arrêté le choix des prestataires de services à consulter et fixé le délai de réception des offres au 1^{er} décembre 2021. Le marché a été attribué par décision du Collège communal le 3 décembre 2021 à la S.r.l. BCG (Bureau Conseil en géologie), chemin de la Foliette, 4/2 à 5000 Namur.

Cette dernière a constitué le dossier de demande de permis d'environnement de classe 2, lequel dossier a été approuvé par le Conseil communal le 23 mars 2022. Le permis a été obtenu fin septembre 2022.

La procédure de passation du *marché de travaux* a été lancée par le Collège communal le 28 octobre 2022. 4 opérateurs économiques ont été invités à faire parvenir leur proposition pour le 23 novembre 2022. Le 23 décembre 2022, le Collège communal a attribué le marché de travaux à la S.A. ECOFORAGE, Zone d'Activités Nord, 29 à 5377 Baillonville, au montant de 20.812,00 EUR T.V.A. comprise.

Le forage a été réalisé dans le courant du mois de juillet 2023 et les premiers tests de pompage sont concluants en termes de disponibilité du débit. Les phases suivantes du projet vont pouvoir s'enchaîner (mise en place des premiers équipements, demande d'un second permis d'environnement de classe 2, second marché de travaux pour la mise en place des équipements d'arrosage et d'alimentation).

15. LOGEMENT

En matière de logement, voici l'état d'avancement des opérations tel qu'il a été consigné au PV de l'assemblée conjointe du Conseil communal et Conseil de l'action sociale réunis le 29 novembre 2023.

15.1 "Plan d'ancrage communal" (2014-2016)

- L'instruction de la seconde demande de permis d'urbanisme introduite par la société des *Habitations sociales du Roman Païs* pour la construction de 10 habitations avec ouverture de voirie, à l'angle de la rue de la Scaillée et de la rue Robert Ledecq à Wauthier-Braine, avait débouché sur l'octroi du permis d'urbanisme par Madame la Fonctionnaire déléguée le 8 novembre 2019.
- Le Collège communal (6 novembre 2020) s'était rallié sans réserve à la décision du Conseil d'administration des *Habitations Sociales du Roman Païs*, choisissant de vouer la maison à construire (dans le cadre de la stratégie communale en matière de logement) à la location au lieu de la mise en vente comme initialement prévu.
- Le Conseil communal (30 juin 2021) avait décidé d'approuver le changement de localisation [à Braine-le-Château (Wauthier-Braine), rue de la Scaillée] d'un logement social dont l'implantation était initialement prévue à Braine-l'Alleud (à l'arrière du Quartier Saint-Zèle) dans un programme comportant 5 logements sociaux.

Aussi, par décision du 28 octobre 2021, M. le Ministre régional wallon du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a-t-il entériné cette mutation. Conclusion : les 10 logements du programme susvisé seront donc tous destinés à la location.

Depuis lors, le Collège communal (15 juillet 2022) a décidé – sur base du rapport établi en date du 11 mai 2022 par Monsieur [REDACTED] de l'administration communale – de ne pas approuver le dossier technique introduit par la S.c.r.l. des *Habitations sociales du Roman Païs* et l'a invitée à présenter un dossier modifié en tenant compte des remarques contenues dans le rapport précité. La demandeuse a également été invitée à

- fournir les plans visés au point 8 de l'article 1^{er} du permis d'urbanisme, intégrant toutes les conditions du permis en ce compris les modifications découlant de la réservation d'une bande non revêtue de 80 cm pour le passage des impétrants ;
- introduire la demande de modification de voirie y afférente.

En conséquence, l'architecte auteur de projet et les représentants de l'administration communale se sont réunis le 21 septembre 2022.

Le 24 avril 2023, le bureau d'architecture *THEMA S.r.l.*, a transmis le dossier technique modifié, établi en tenant compte des remarques contenues dans le rapport précité du 11 mai 2022, lequel dossier technique a été approuvé par le Collège communal le 2 juin 2023.

Le marché de travaux a été divisé en 3 lots (Lot 1 : construction des 10 logements et de l'édicule, lot 2 : aménagement des abords et lot 3 : voiries). Le marché public, passé par procédure ouverte, a été mis en ligne sur la nouvelle plateforme *e-Procurement* le 4 octobre 2023 et l'ouverture des offres fixée au 9 novembre 2023. 6 offres ont été réceptionnées pour le lot 1, 1 offre pour le lot 2 et 2 offres pour le lot 3. Toutes les offres et le procès-verbal d'ouverture des offres ont été transmis pour analyse à l'auteur de projet, le bureau d'architecture *THEMA S.r.l.*

Son rapport d'analyse des offres est attendu pour le vendredi 15 décembre pour une attribution des 3 lots du marché de travaux dans le courant du premier trimestre 2024.

15.2 "ZACC de l'Espérance"

- Dans un courrier adressé au Bourgmestre le 23 novembre 2021, l'intercommunale *in BW* soumettait un projet de lettre qu'elle souhaitait adresser aux candidats acquéreurs des parcelles du lotissement. Cette communication avait trait à l'état d'avancement du projet du lotissement de l'Espérance et faisait suite à une information diffusée auprès d'eux – en date du 8 juillet 2021 – pour leur faire part des défauts d'exécution des remblais pouvant affecter la bonne tenue des voiries. La démarche effectuée par l'intercommunale en vue de résoudre ce problème nécessitait un report dans le délai de "livraison" des terrains. Un collège d'experts avait été désigné en vue de déterminer la méthode la plus adéquate pour réaliser les travaux correctifs nécessaires et concilier les intérêts en présence pour permettre, en cas de conciliation, une reprise rapide du chantier au printemps de 2022.

Dans un rapport intitulé "*Rapport de gestion in BW 2021*", que l'intercommunale a présenté lors de son Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022, on peut lire ce qui suit :

"Le dossier d'infrastructure et d'équipement de la ZACC (Zone d'Aménagement Communal Concerté) de "L'Espérance à Braine-le-Château" fait face à une situation litigieuse suite à un constat de défauts de portance du remblai d'assise de la voirie. Ce dossier s'inscrit dans le cadre de la création d'un lotissement résidentiel à destination de jeunes ménages. Le prix de ces terrains a été fixé. La volonté de la commune et d'in BW est d'offrir des terrains à un prix inférieur à celui du marché. Il n'est pas admissible de payer les coûts de ces défauts de réalisation, sans oublier le délai estimé de 120 jours de travaux de rénovation. Une expertise est en cours. Nous sommes dans l'impossibilité de prédire les conclusions des experts et donc l'issue de ce dossier."

Dans un rapport intitulé "*Rapport de gestion in BW 2022*", que l'intercommunale a présenté lors de son Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2023, on peut lire ce qui suit :

"L'expertise, débutée en 2021, s'est prolongée en 2022 et devrait être finalisée pour le premier trimestre 2023, permettant de définir les responsabilités entre in BW et l'entrepreneur suite à un litige dans la réalisation des travaux."

De plus, le permis d'urbanisation est échu au 6 mars 2022, sans possibilités juridiques de le proroger."

Le report de la fin des travaux est un élément très négatif du dossier car les candidats acquéreurs, vu le manque de vision sur le délai, la hausse des taux bancaires, l'augmentation des coûts des matériaux et des prix des entreprises de construction, se voient obligés soit de reporter leur projet de vie soit de l'annuler purement et simplement."

- Dans ce contexte de ... « désespérance », le C.P.A.S. n'a plus – à ce stade – budgétisé l'acquisition d'un terrain destiné à l'aménagement d'une structure d'habitat pour personnes âgées, comme il l'envisageait (en partenariat avec un opérateur qui restait à identifier). En attendant que la situation se débloque...

15.3 La politique du C.P.A.S.

❖ L'institution est, depuis le 22 septembre 2022, propriétaire d'un bâtiment sis rue Désiré Seutin, 2 à Wauthier-Braine, tout près de la "*Maison MENA*" [= *Mineurs Étrangers Non Accompagnés*] dont elle est déjà propriétaire, sur la Grand'Place de Wauthier-Braine. Le nouveau bâtiment - dont l'acquisition est financée par des subventions de l'État (FEDASIL) - est destiné à une extension de la capacité d'accueil de la *Maison MENA* pour la porter à 12 places. L'aménagement intérieur est en cours.

Le C.P.A.S. continue sa politique de location aux particuliers. Durant l'année 2023, 37 logements ont été affectés à des Brainois, dont un logement d'urgence et trois de transit. Ce nombre ne comprend pas les 11 unités de logement « I.L.A. » (*Initiatives Locales d'Accueil*) pour étrangers, subventionnées par l'État (via FEDASIL).

Parallèlement à cela, il poursuit sa politique consistant à trouver de nouveaux partenaires acceptant de louer au C.P.A.S. un logement de qualité à un prix accessible.

❖ Le Conseil du C.P.A.S. a décidé, en septembre 2022, de répondre à un appel à projet de la Région wallonne visant le déploiement de logements modulaires légers (déplaçables et transportables) en vue de soutenir le relogement des ressortissants ukrainiens, avec l'intention de les installer sur un terrain lui appartenant (rue Minon à Braine-le-Château).

Sa candidature a été retenue mais c'est la Commune de Braine-le-Château qui s'est vue octroyer la subvention de 320.000,00 EUR – par arrêté ministériel du 22 décembre 2022 de M. Chr. COLLIGNON, Ministre régional wallon du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville – pour l'acquisition de 2 logements modulaires (un de 2 chambres et un de 3 chambres).

Le 30 août 2023, le Conseil communal a décidé de céder le projet d'acquisition de deux unités de logements modulaires via l'accord-cadre de la *Société wallonne du Logement* (S.W.L.) à son C.P.A.S. en approuvant à cette fin la convention de cession.

Fin novembre 2023, la demande de permis d'urbanisme a été introduite et les 2 logements commandés.

16. URBANISME

PERMIS D'URBANISATION :

Au cours de l'année 2022, le Collège n'a délivré aucun permis d'urbanisation.

MODIFICATION DE PERMIS D'URBANISATION :

Au cours de l'année 2022, le Collège n'a accordé aucune modification de permis de lotir ou d'urbanisation.

PERMIS D'URBANISME (2022) :

Nouvelles maisons d'habitation :	14
Nouvelles maisons d'habitation (permis groupé) :	3
Transformation/agrandissement d'habitation :	23
Création de logement(s) dans un bâtiment existant :	3
Transformation/agrandissement commerce & logement :	2
Nouveau bâtiment commercial ou agricole :	2
Transformation de façade et/ou de toiture :	6
Peinture, bardage et/ou isolation de façades :	4
Aménagements de jardins/abords, clôtures, murs, portails ... :	2
Construction ou reconstruction d'annexes (garage, car-port, abri de jardin, abris pour animaux) :	1
Modification du relief du sol :	5
Construction de murs de clôture et pose d'un portail :	1
Pose de panneaux photovoltaïques ou pompe à chaleur :	2
Placement d'une antenne radio :	1
Démolition d'une habitation :	1
Abattage d'arbres :	1
Pose/régularisation de dispositifs publicitaires :	1
TOTAL :	72

Les candidats bâtisseurs ayant obtenu leur permis peuvent être ventilés comme suit d'après leur commune d'origine :

✓	Nombre de permis dont les demandeurs sont domiciliés à Braine-le-Château :	55
✓	Nombre de permis dont les demandeurs proviennent de la Région bruxelloise :	5
✓	Nombre de permis dont les demandeurs proviennent de la Région wallonne :	7

PERMIS D'URBANISME RELATIFS À DES LOGEMENTS délivrés en 2022**Répartition des demandeurs selon leur domicile**

	NOUVEAUX LOGEMENTS (habitations & appartements)	TRANSFORMATIONS/ AGRANDISSEMENTS LOGEMENTS
LOCALITÉ	NOMBRE DE DEMANDEURS	NOMBRE DE DEMANDEURS
Braine-le-Château	6	20
Wauthier-Braine	5	11
Anderlecht	2	
Dilbeek		1
Drogenbos	1	
Genappe		1
Molenbeek-Saint-Jean	1	
Linkebeek		1
Bois-d'Haine	1	
Jette	1	
Asse		1
Chapelle-lez-Herlaimont		1
Waterloo	1	
Tihange	1	
Patignies	1	
TOTAL	20	36

17. ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET MOBILITÉ**17.1. LES PERMIS****APERÇU DES PERMIS TRAITÉS EN 2022****Permis d'environnement de classe 1 ou 2 délivrés :**

Délivrés par le Collège	Délivrés par le Fonctionnaire technique	Refus
2	0	0

- L'octroi d'un permis d'environnement de classe 2 à la commune de Braine-le-Château, rue de la Libération, 9 à 1440 Braine-le-Château pour le forage et l'équipement d'un puits d'exploitation d'une prise d'eau souterraine d'une capacité de 10 m³/heure, à raison de 40 m³/ jour et 3.000 m³/an, sur un bien sis rue de Tubize 52 à 1440 Braine-le-Château.
- L'octroi d'un permis d'environnement de classe 2 à la S.A. TotalEnergies Marketing Belgium, rue du Commerce 93 à 1040 Etterbeek, pour le maintien en activité d'une station-service avec dépôt de gaz butane/propane en bonbonnes (> 700L), sur un bien sis chaussée de Tubize 161 à 1440 Wauthier-Braine.

Permis unique de classe 1 ou 2 délivrés :

Délivrés par le Collège	Délivrés par les Fonctionnaires technique et délégué	Refus
0	1	0

- Demande d'un permis unique de classe 2 par la S.A. CIMENTERIES CBR, Boulevard de France 3-5 à 1420 Braine-l'Alleud, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une centrale à béton (capacité de production demandée : 100 000 m³/an) sur un bien sis Parc industriel, 35B à 1440 Wauthier-Braine.

Permis intégré de classe 1 ou 2 délivrés :

Délivrés par le Collège	Délivrés par les Fonctionnaires technique et délégué	Refus
0	0	0

Déclarations de classe 3 enregistrées en 2022 :

enregistrées	Non recevables
77	2

ANNÉE 2023 (ARRÊTÉ AU 1^{ER} NOVEMBRE)

L'année 2023, en cours, a été marquée par :

- L'octroi d'un permis unique de classe 2 à AutoRepair group, Neringenweg, 44 à 3001 Heverlee, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter un atelier de carrosserie sur un bien sis Parc industriel, 2 à 1440 Wauthier-Braine.
- L'octroi partiel d'un permis unique de classe 2 à Monsieur [REDACTED], chemin du [REDACTED] à 1440 Wauthier-Braine, pour la régularisation et la transformation d'une habitation et le refus concernant les installations du centre équestre.
- L'octroi d'un permis d'environnement de classe 2 à MINERALZ ES TREATMENT S.A., Gerard Mercatorstraat, 8 à 3920 Lommel, pour le renouvellement du permis d'environnement relatif à l'exploitation d'une station d'épuration et d'une unité de valorisation du biogaz du centre d'enfouissement technique de Cour au Bois sur un bien sis rue Landuyt, 140 à 1440 Braine-le-Château.
- L'octroi d'un permis d'environnement de classe 2 à la S.A. AISIN EUROPE pour le maintien en activité d'un centre d'essais de moteurs thermiques sur un bien sis avenue de l'Industrie 21 à 1420 Braine-l'Alleud.

17.2. LES COMITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

- Le comité d'accompagnement du poulailler de M. Pierre AGNEESSENS (permis unique de classe 2 du 23 août 2008) : considérant qu'aucune plainte concernant cette exploitation n'a été réceptionnée par le service de l'Environnement et que le Règlement d'Ordre Intérieur de ce comité prévoyait l'organisation d'une réunion par an durant les trois premières années de l'exploitation, il a été décidé de ne plus réunir ce comité. Celui-ci pourra bien évidemment être à nouveau réuni en cas de problème.
- Le comité d'accompagnement du Centre d'Enfouissement Technique de Cour au Bois (permis unique de classe 1 du 23 juin 2015) s'est réuni le 20 juin 2023. L'évolution de la phase de post-gestion a été présentée. La prochaine réunion est prévue en juin 2024.
- Le comité d'accompagnement de AMACRO S.A. (permis intégré du 29 juin 2021) s'est réuni le 27 mars 2023 (mise en place du comité) et le 12 septembre 2023. Les résultats de l'étude de bruit ont été présentés et les conclusions de celle-ci indiquent que les normes de bruit sont bien respectées. Les membres du comité ont donc décidé de ne plus se réunir. Celui-ci pourra bien évidemment être à nouveau réuni en cas de problème.
- Le comité d'accompagnement de la S.A. CIMENTERIES CBR (permis unique sur recours du 1^{er} août 2022) s'est réuni le 27 mars 2023 (mise en place du comité). Une seconde réunion devra être fixée pour présenter les résultats de l'étude de bruit à réaliser.

17.3. LES ENQUÊTES PUBLIQUES WALLONNES ET EUROPÉENNES

- Projet d'arrêté du Gouvernement flamand relatif aux conditions sectorielles pour les éoliennes et le projet de plan d'évaluation de l'impact environnemental (projet de plan MER).
- Stratégie Biodiversité 360° (dont l'objectif est d'enrayer le déclin de la biodiversité régionale d'ici 2030).

17.4. LE CONTRAT DE RIVIÈRE SENNE

Dans le cadre du programme d'actions 2023-2025, les actions menées par la commune, en partenariat avec le Contrat de Rivière Senne, en 2023 sont :

- Enlèvement d'entraves dans les cours d'eau ;
- Gestion des invasives le long des cours d'eau ;
- Gestion de l'écoulement du ruisseau du Bois Voilard et des égouts sous le viaduc de Wauthier-Braine ;
- Gestion de la vanne de prise d'eau sur le ruisseau *Nouvelles* ;
- Acquisition par la commune de l'étang de Boularmont et aménagement en zone de parc et de protection de la Biodiversité ;
- Étude d'une nouvelle zone d'immersion temporaire sur le ruisseau de la Bruyère Mathias ;
- Participation aux Journées de l'eau.

17.5. L'OPÉRATION DE DÉVELOPPEMENT RURAL (ODR)

L'opération de développement rural s'est clôturée le 7 octobre 2020. En effet, le *Programme Communal de Développement Rural* avait été approuvé par le Gouvernement wallon le 7 octobre 2010 pour une durée de 10 ans.

Cette opération se poursuit néanmoins avec la finalisation des projets suivants :

- le suivi de la mise en œuvre de **la fiche addendum du PCDR/A21L** relative à l'« *aménagement d'une infrastructure polyvalente socio-récréative à Wauthier-Braine* » (financé par la DGO3 - Direction du développement rural). Cette fiche concerne la construction d'un bâtiment polyvalent pour l'accueil d'activités socio-récréatives à l'arrière du bureau de police, avenue Jean Devreux :
 - 27 janvier 2023 : Accord de Madame TELLIER, Ministre wallonne de la Ruralité, de prolonger le délai d'attribution du marché jusqu'en 2024 ;
 - Suite : l'auteur de projet est en cours d'examen du dossier afin de limiter les postes à coûts élevés et améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment.
- le suivi de la mise en œuvre de la **fiche de projet 2.2 du PCDR/A21L** : valorisation transcommunale de l'ancienne ligne de chemin de fer 115 en pré-RAVeL (cofinancé par le Département de la ruralité et des cours d'eau et la Province du Brabant wallon) :
 - 16 décembre 2022 : attribution du marché de travaux ;
 - 6 mars 2023 : démarrage du chantier ;
 - suite : la zone de chantier est actuellement occupée par ELIA ASSET S.A. qui place des gaines d'attente souterraines pour le projet d'installation d'une ligne Haute tension souterraine.

17.6. LE PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA NATURE (PCDN)

Le PCDN a été validé lors du Conseil communal du 21 octobre 2015.

Actions réalisées en 2023 dans le cadre du PCDN :

- 25 novembre 2023 : journée de l'arbre dans le Parc du Bailli de Braine-le-Château - distribution de plants d'arbres à la population / construction de nichoirs et de sapins de Noël en palettes / présence des associations environnementales locales ;
- Distribution de fruitiers hautes-tiges de variétés anciennes ;
- Animations en lien avec le potager dans les écoles ;
- Journées de gestion de la réserve de l'Ermitage, de la Bruyère Mathias [en partenariat avec l'A.s.b.l. NATAGORA, conformément à la décision (Conseil communal du 23 décembre 2020) de mise en location d'une durée minimale de 30 ans des 2 propriétés communales précitées] et de la réserve Darquenne – travail avec des bénévoles ;
- Acquisition et aménagement de l'étang de Boularmont en site favorable à la biodiversité (subvention PWDR) ;

- Marché de fourniture de caillebotis pour les sentiers des Escargots et Marcherlies au niveau des traversées du ruisseau de la Bruyère Mathias ;
- Fauchage tardif.

17.7. POLITIQUE LOCALE ÉNERGIE CLIMAT (POLLEC)

Le Conseil communal a approuvé, en séance du 19 septembre 2018, le *Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat* (PAEDC) permettant d'avoir une vision objective des émissions de gaz à effet de serre du territoire communal et proposant des objectifs concrets pour atteindre la réduction volontariste de 40 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030.

Ce plan vise l'ensemble du territoire communal et donc l'ensemble de ses habitants. La commune a cependant un rôle particulier à mener pour ses propres installations.

❖ Le 14 septembre 2022, le Conseil communal a décidé de passer un marché de services ayant pour objet un « contrat de performance énergétique visant à l'optimisation de la performance énergétique de certains bâtiments communaux » (l'Espace Beau Bois, le Stade Bernard Samain, la Maison communale, le complexe scolaire et sportif des « Rives du Hain » et la crèche « La Marmotine »). Le Collège communal a décidé, en séance du 7 octobre 2022, d'attribuer le marché de services, après consultation de trois bureaux, à *OPTIWATT S.C.*, Rue Hilaire Parmentier 73A à 1440 Braine-le-Château (Wauthier-Braine), au montant de 58.590,00 EUR hors T.V.A., et un objectif d'économie fixé à 20% par rapport aux consommations de l'exercice 2019 (année de référence avant la crise sanitaire).

Le 30 décembre 2022, le dossier de demande de subside UREBA, constitué par le *Coordinateur énergie*, a été transmis à l'administration régionale compétente. Le financement partiel de l'investissement pourrait couvrir jusqu'à 35% des dépenses éligibles à la subvention. À l'heure d'écrire ces lignes (fin novembre 2023), la décision d'octroi de la subvention n'a pas encore été arrêtée.

Le démarrage du « contrat de performance énergétique » a été fixé au 1^{er} mars 2023 avec la fourniture et la pose des régulations. Ledit contrat comprend également des prestations de suivi des consommations et l'optimisation de celles-ci.

❖ En 2019, le Conseil communal a également approuvé la convention-cadre entre l'intercommunale *ORES Assets S.C.* et la commune pour le remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation. Afin d'améliorer l'efficacité énergétique des installations d'éclairage, l'ensemble du parc sera équipé de luminaires pourvus d'ampoules LED ou de toute autre technologie équivalente. La première phase prévoyant le remplacement de 205 points lumineux – pour une économie estimée de 69.140 kWh/an – a été approuvée par le Conseil communal le 5 février 2020.

Le 28 avril 2021, le Conseil communal a approuvé la deuxième phase prévoyant un remplacement de 195 points lumineux supplémentaires pour une économie estimée à 68.656 kWh/an.

Le 27 avril 2022, le Conseil communal a approuvé la troisième phase qui prévoit le remplacement de 206 lampes permettant de réaliser une économie d'énergie de 31.563 kWh/an.

Le 28 juin 2023, le Conseil communal a approuvé la quatrième phase qui prévoit le remplacement de 225 lampes, et d'en déposer 11 autres, permettant de réaliser une économie d'énergie de 18.469 kWh/an.

❖ Le 27 avril 2022, le Conseil communal a approuvé une nouvelle version de la « *charte de fonctionnement du comité de pilotage* » du PAEDC. Cette charte prévoit notamment les modalités de création d'un comité de pilotage du *Plan climat* et les rôles de chacun des intervenants. Trois membres du Conseil communal ont aussi été désignés pour participer aux réunions. Un appel à candidature a été publié dans l'*A S 'crienn'* des mois de juillet / août 2022. 7 candidats issus de la population, des entreprises ou associations locales se sont présentés et participeront aux réunions du comité. Une première réunion a eu lieu le 15 novembre 2022. En 2023, le Comité de pilotage s'est réuni 6 fois (en janvier, mars, mai, juin, août et novembre).

❖ Le 28 juin 2023, le Conseil communal a décidé de recourir à l'achat groupé dans le cadre d'un marché de certification PEB des bâtiments publics organisé par l'*Intercommunale Pure de Financement du Brabant Wallon* (IPFBW) via une centrale de marchés et de faire participer la commune à l'opération en approuvant, à cet effet, la convention proposée par l'intercommunale.

Actuellement, les bâtiments situés rue de la Libération, 9 (bâtiment de la maison communale), 25 – 27 (complexe scolaire et sportif des « Rives du Hain ») et l'implantation scolaire « *Les Coccinelles* » sont certifiés.

COORDINATEUR ÉNERGIE

Suite à l'appel à projets de la Région wallonne, la commune a obtenu une subvention pour l'engagement d'un coordinateur en énergie. Monsieur [REDACTED] est entré en fonction le 1^{er} avril 2021 à mi-temps. Depuis le 1^{er} octobre 2021, son temps de travail est passé à 70%.

Il a pour mission d'établir un diagnostic des émissions communales et de planifier ensuite des actions permettant la mise en œuvre du PAEDC.

COORDINATEUR PAEDC

Le 22 octobre 2022, le Gouvernement wallon a validé le lancement, auprès des communes, d'un nouvel appel à candidatures lié à la *Politique locale Énergie-Climat* (POLLEC). Par sa participation, la commune pouvait espérer un financement régional couvrant la masse salariale d'un Coordinateur POLLEC à temps plein pendant 36 mois, soit un montant maximal de 169.600,00 EUR. L'engagement de ce nouveau coordinateur permet à M. [REDACTED] de consacrer tout son temps de travail à la coordination en matière d'énergie.

Le 16 décembre 2022, le Collège communal décidait d'adopter provisoirement comme pièce du dossier de candidature à introduire dans le cadre de l'appel à projet « POLLEC 2022 » le profil de fonction du poste de "coordinateur/trice (H/F/X) du *Plan d'Action pour l'Énergie durable et le Climat*".

Le dossier de candidature a été transmis au SPW Énergie, via la *Guichet des Pouvoirs locaux* dans le délai imparti (soit le 30 janvier 2023 au plus tard). Parallèlement, le Collège communal a décidé de lancer la procédure de recrutement du coordinateur précité.

Par voie d'un communiqué de presse du 8 juin 2023, le Gouvernement wallon informait la commune de sa sélection suite à l'appel à candidature POLLEC.

Le Collège communal (séance du 9 juin 2023) a désigné, au terme de la procédure de recrutement, Monsieur [REDACTED] – classé premier des deux épreuves – en qualité de coordinateur du *Plan d'Action pour l'Énergie durable et le Climat* (PAEDC) sous contrat à durée déterminée d'un an. Pour rappel, l'intégralité de sa masse salariale sera couverte par la subvention régionale précitée.

POLLEC 2021

❖ Le 22 septembre 2021, le Conseil communal a validé le dépôt de candidatures pour deux dossiers introduits dans le cadre de l'appel à projets de la Région wallonne. Les projets consistent, d'une part, à encourager les Brainois à entreprendre des travaux d'amélioration énergétique de leurs logements via la prise en charge intégrale de l'*audit logement* par la commune, et d'autre part, au financement d'un réseau de chaleur permettant d'alimenter les bâtiments du hall sportif, de l'école communale – (implantation les *Rives du Hain*) et de l'administration communale au moyen d'une chaudière à biomasse.

▲ Pour le projet de financement de l'audit logement, un subside de 60.000,00 EUR nous a été octroyé par Arrêté ministériel du 13 décembre 2021. Le 16 février 2022, le Conseil communal a décidé de passer un marché permettant de désigner un auditeur agréé chargé de la réalisation des audits. Le Collège communal a décidé, en séance du 8 avril 2022, d'attribuer le marché de services, après consultation de trois bureaux, à M. Philippe VERRALEWYCK, rue Wayez, 105 à 1420 Braine-l'Alleud. Durant l'année 2023, 30 ménages Brainois auront pu bénéficier de la prise en charge intégrale de l'audit de leur logement.

▲ Pour le projet de mise en place d'un réseau de chaleur, un subside de 353.745,60 EUR nous est octroyé par Arrêté ministériel du 13 décembre 2021. Le 16 février 2022, le Conseil communal a décidé de passer un marché de services ayant pour objet la mission d'accompagnement de la conception et de l'exécution des travaux d'aménagement d'un réseau de chaleur alimenté par une chaudière biomasse pour plusieurs bâtiments communaux de la rue de la Libération. Le Collège communal a décidé, en séance du 25 mars 2022, d'attribuer le marché de services, après consultation de trois bureaux, au bureau *BE-ENERGIE* S.r.l.

Le dossier a ensuite été constitué et est passé devant le Conseil communal en date du 29 juin 2022. Il a été approuvé au montant estimatif de 624.294,00 EUR hors T.V.A. Le Collège communal a donc pu organiser la mise en concurrence du marché. L'ouverture des offres a eu lieu le 15 novembre 2022.

En séance du 31 décembre 2022, le Collège communal a attribué le marché ayant pour objet la conception (tranche 1, comportant aussi la constitution du dossier de demande de permis d'urbanisme)

et la réalisation (tranche 2) d'une chaufferie centralisée biomasse avec réseau de chaleur, ainsi que sa maintenance et la fourniture du combustible sur une période de 10 ans (tranche 3) à l'association momentanée entre *COOPEOS S.C.* et *CONFORTY S.r.l.*

Les tranches 1 et 2 représentent un montant total de 734.556,20 EUR hors T.V.A. et la tranche 3 revient, pour une période de 10 ans, à 541.376,20 EUR hors T.V.A. Toutes les factures relatives aux travaux effectués dans les bâtiments du hall sportif et de l'école communale – (implantation les *Rives du Hain*) pourront bénéficier d'un taux de T.V.A. réduit à 6% alors que les travaux effectués dans le bâtiment de l'administration communale seront facturés à un taux de 21%.

Dans l'état actuel des choses, la fourniture du combustible serait également frappée de T.V.A. à 6%. La réception provisoire dudit chantier devrait avoir lieu dans le courant du premier trimestre 2024.

❖ En outre, le 22 septembre 2021, le Conseil communal a validé sa participation au projet d'*in BW* proposant de procéder à la réalisation d'une étude de thermographie aérienne sur l'ensemble du territoire du Brabant wallon. Ce projet a pour objectif de sensibiliser les habitants à l'amélioration énergétique de leurs logements. Le survol du territoire de la commune s'est déroulé en février 2023, afin de dresser un relevé thermographique de l'ensemble des toitures. Les images récoltées permettent, par un dégradé de couleurs, de visualiser les déperditions de chaleur par la toiture et peuvent donc déceler une isolation défaillante de la toiture, des ponts thermiques invisibles à l'œil nu ou encore des évacuations de chaleur indésirables.

Les données de la thermographie aérienne étant accessibles, le Conseil communal (27 septembre 2023) a approuvé la nouvelle convention à signer avec l'intercommunale *in BW*, essentiellement en matière de protection de la vie privée et de traitement des données à caractère personnel. Ladite convention définit les responsabilités respectives d'*in BW* et de l'autorité communale dans la gestion du projet de thermographie aérienne.

Différentes séances de consultations individuelles des résultats ont déjà été organisées en cette fin d'années 2023. Les participants ont pu prendre connaissance des résultats de la thermographie aérienne relative à leur habitation. D'autres séances sont prévues pour 2024.

❖ En séance du 27 septembre 2023, le Coordinateur Énergie et le Coordinateur du PAEDC ont retracé devant l'assemblée du Conseil communal – au moyen de différents documents projetés à l'écran de la salle de réunion – la chronologie des opérations menées par la commune depuis l'adhésion à la *Convention des Maires* en 2018, avec l'objectif (revu à la hausse) de réduire de 55 % les émissions de CO₂ à l'échelon local d'ici 2030. Ils ont également présenté le bilan des émissions, les ressources humaines mobilisées pour piloter les actions, le rapport relatif à ce qui a déjà été réalisé (en gestion du patrimoine immobilier de la commune, aides au public sous forme d'audits de logement, remplacement de lampes d'éclairage public énergivores, favorisation de la mobilité douce) et, enfin, les actions à entreprendre / poursuivre sur la période 2023 / 2026.

DIVERS

Le 23 septembre 2022, le Collège communal prenait connaissance de la lettre du 21 septembre 2022, par laquelle l'intercommunale *ORES Assets* proposait à l'ensemble de ses communes de couper l'entièreté de l'éclairage public de minuit à 5h du matin du 1^{er} novembre 2022 au 31 mars 2023 (pour une économie estimée à près de 40.000,00 EUR sur la période concernée).

Dans la foulée, le Collège décidait d'accueillir favorablement cette proposition et d'en informer l'intercommunale ainsi que le Conseil communal lors de sa plus proche séance.

Dans une lettre du 15 mars 2023, *ORES Assets* propose le prolongement de la mesure précitée au travers d'un choix à faire parmi 3 régimes différents :

- Conventionnel : allumage en soirée et extinction en matinée ;
- Extinction généralisée 7 nuits/7 : allumage en soirée, extinction à minuit et rallumage à 5h du matin [sauf du 1^{er} mai au 31 juillet : pas d'allumage à 5h (car moins d'une heure de fonctionnement)] ;
- Extinction limitée 5 nuits/7 : allumage en soirée, extinction à minuit et rallumage à 5h du matin [sauf les nuits des jours fériés et des week-ends (nuits de vendredi-samedi et samedi-dimanche) et les nuits du 1^{er} mai au 31 juillet (pas d'allumage à 5h du matin)].

Le 29 mars 2023, le Conseil communal décidait de choisir le régime n° 2 pour la prolongation de l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 5h00' du matin jusqu'au 30 juin 2023, chaque nuit.

Le 28 juin 2023, le Conseil communal a décidé de suivre la recommandation du Comité de pilotage du *Plan d'Action en faveur de l'Énergie durable et du Climat* en maintenant l'extinction de

l'éclairage public chaque nuit, de minuit à 5h00' du matin, à durée indéterminée, avec effet au 1^{er} juillet 2023.

Cette décision a également été motivée par le courriel du 23 mai 2023 du Gouverneur de la Province du Brabant wallon relatif à l'impact réel de l'extinction de l'éclairage public (EEP) sur la sécurité (routière et des personnes). Voici un extrait dudit courriel, ici textuellement reproduit :

" [...] En conclusion, l'EEP n'a pas eu d'impact significatif sur l'augmentation des types de faits retenus durant la tranche horaire évaluée en comparaison avec la même période durant les trois années précédentes.

Conclusions de l'enquête sur les accidents de la route durant la nuit :

« Si nous comparons les années 2019 (avant COVID) et 2022, nous pouvons voir qu'en 2019 14% des accidents sont survenus la nuit (8% entre minuit et 04 :59 heures) alors qu'en 2022, seulement 12% des accidents sont survenus la nuit (7% entre minuit et 04 :59 heures). Nous avons la même conclusion lorsque nous comparons les mois de novembre et décembre 2019 et 2022 concernant les accidents survenus la nuit. »".

17.8. MOBILITÉ

Le 20 janvier 2023, le Collège communal décidait de participer à l'appel à projets « Go Vélo » proposé par la province du Brabant wallon, visant à fournir un accompagnement gratuit (formation et mise à disposition de vélos) par l'A.s.b.l. *Pro Vélo* à 7 entreprises et associations du Brabant wallon qui souhaitent permettre à leurs travailleurs de tester la mobilité active sur leurs trajets domicile-travail. Par la même occasion, il a approuvé le dossier de candidature préparé à cet effet.

Par courriel du 8 février 2023, l'A.s.b.l. précitée, établie à 1340 Ottignies, avenue des Combattants, 114, confirmait la sélection de la commune pour ce projet. 14 vélos (de différents types) ont été mis à la disposition des agents communaux du 9 mai au 6 juin 2023. Les participants au projet ont suivi une formation théorique et pratique le mardi 6 mai 2023.

PRÉ-RAVEL

La convention de mise à disposition du tronçon de la Ligne n°115/2 (situé entre les Km 3,850 et 10,078) entre la commune et le SPW – Direction des routes du Brabant wallon, a été signée le 15 mai 2019.

Le tableau ci-après donne un aperçu précis du programme d'aménagement du Pré-Ravel :

	Localisation	Propriété du terrain	État d'avancement	Budget
1	Braine-l'Alleud ➔ Avenue Reine Astrid	Communale	Finalisé en juin 2017	Total : 164.610,57 EUR, dont 100.000,00 de subside régional (mobilité) et 26.380,18 de subside provincial, soit 76,77% de subvention.
2	Avenue Reine Astrid ➔ Avenue Gaston Mertens	INFRABEL (bail emphytéotique SPW)	Finalisé en mai 2023	Total : 339.692,06 EUR, dont 136.201,95 de subside régional (mobilité) et 134.969,25 de subside provincial, soit 79,82% de subvention.
3	Avenue Gaston Mertens ➔ Rue Idès Vanschepdael	INFRABEL (bail emphytéotique SPW)	Travaux en cours... fin prévue pour la fin de l'été 2024	Attribution : 1.133.301,02 EUR Subventions prévues : 659.349,30 de subside régional (développement rural) et 70.000,00 de subvention provinciale,

				soit 64,35% de subvention.
3'	Passerelle rue Idès Vanshepdael	INFRABEL (bail emphytéotique SPW)	Travaux en cours... fin prévue pour la fin de l'été 2024	Attribution : 737 779,48 EUR 100% pris en charge par le SPW
4	Rue Idès Vanshepdael → Tubize (et liaison au canal Charleroi-Bruxelles)	INFRABEL (bail emphytéotique SPW)	Travaux en cours... réception encore à fixer par la Province	Total Attribution : 1.104.345,96 EUR Répartition BIC/Tubize : 1,4km/1km Soit 644.201,81 EUR pour BIC répartis comme suit : 512.263,60 EUR à charge de la province du Brabant wallon + 131.938,21 EUR à charge du SPW
5	Rénovation des ouvrages d'arts sur l'entièreté de la ligne		Finalisé	Total : 1.766.212,86 EUR pour les 3 communes. Répartition sur base du nombre d'ouvrages par commune (Tubize : 5 // BIC : 31 // BLA : 11) Soit, 1.164.948,91 EUR pour BIC 100% pris en charge par le SPW

DIVERS

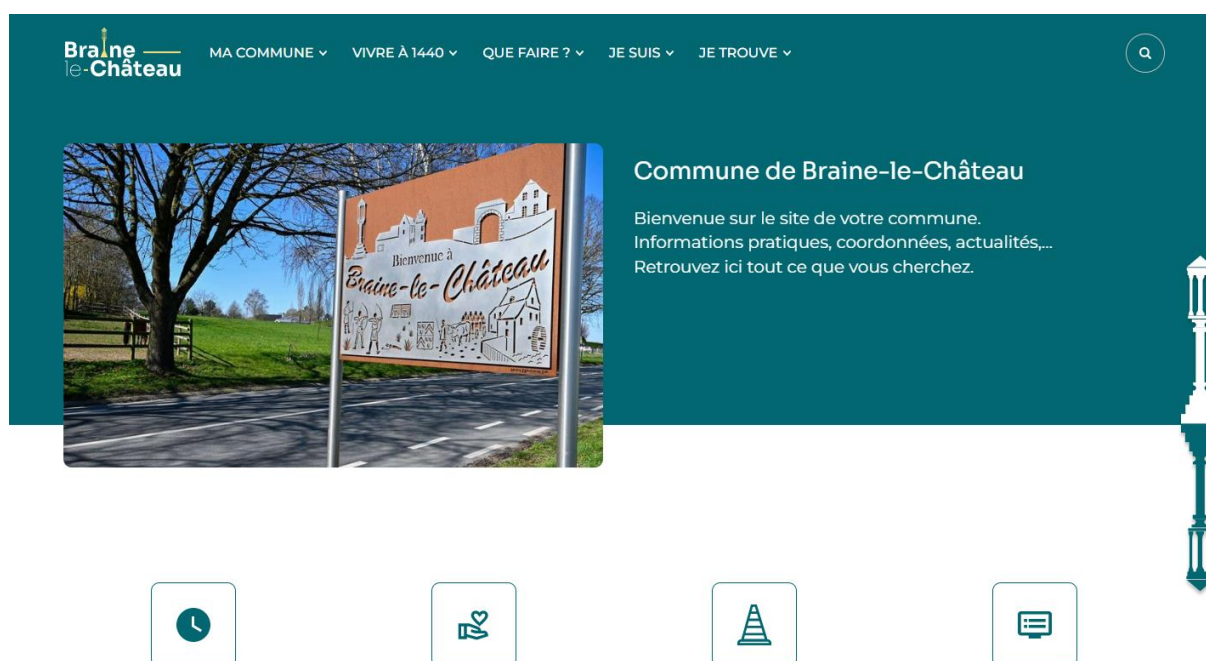
- Comme chaque année, quelques nouvelles mesures de circulation routière ont été votées en Conseil communal ou mises à l'essai par le Collège communal [telles que la fermeture de certaines voiries visant à empêcher la circulation de transit les affectant : le quartier du Vieux Chemin de Nivelles (portion comprise entre la rue Auguste Latour et la rue Cabiau) ou le quartier des rues de l'Ermitage, du Chapitre et de la Grande Bruyère] suite aux demandes justifiées des citoyens ou aux constats du Collège communal et plus particulièrement de l'échevin de la mobilité.
- Une série de mesures sont encore à l'étude : aménagements privilégiant l'atténuation de la vitesse dans certaines rues (rue Auguste Latour, Vieux Chemin de Nivelles, rue de la Pottérée, Bois du Foyau), projet de mise en zone 30 du centre de Braine-le-Château, ...

17.9. DIVERS

- Organisation des journées BEWAPP – participation à la 9^e édition du *Grand Nettoyage* du 24 au 26 mars 2023.
- Mise en place de la collaboration avec ECOCIM pour le recyclage et le reconditionnement des chrysanthèmes récupérés dans les cimetières.
- Suivi des marchés annuels relatifs à la stérilisation des chats errants, à la dératisation et à la destruction des nids de frelons asiatiques.
- Suivi des marchés annuels d'entretien des sentiers, de fauchage des bords de routes et d'abattage/élagage dangereux.

17.10. (TÉLÉ)COMMUNICATION – RELATIONS PUBLIQUES

- L'abonnement au site "Canva" a été renouvelé afin de permettre la création de visuels pour la communication.
- Un catalogue regroupant l'ensemble des activités jeunesse pour l'année scolaire 2023-2024 a été distribué dans les écoles lors de la rentrée scolaire, fin août 2023.
- Des flyers recensant les différents stages disponibles pour les enfants pendant les périodes de vacances scolaires ont également été distribués aux écoles.
- Un écran de télévision a été installé dans le hall d'entrée de l'administration communale pour l'affichage en boucle des infos pratiques, actualités et événements organisés. Il a été installé sur un support mobile afin que les informations soient lisibles de l'extérieur du bâtiment aux heures de fermeture.
- La page Facebook communale est suivie par plus de 3.100 personnes à ce jour.
- La brochure communale de l'année 2023-2024 a été distribuée à tous les habitants durant le mois de janvier 2023. Son objectif est de rassembler un maximum d'informations pratiques qui touchent tous les niveaux de la vie quotidienne de nos villages.
- Diverses festivités ont été organisées au bénéfice des habitants, telles que l'excursion annuelle des pensionnés, les festivités du 21 juillet, la fête des jubilaires le dimanche 29 octobre 2023, la journée portes ouvertes le samedi 11 novembre 2023 pour fêter les 30 ans de la maison communale, ...



17.11. COURRIER ENTRANT ET SORTANT

Par souci d'économie, d'écologie, et parce qu'il faut vivre avec son temps, la correspondance électronique est de plus en plus privilégiée au sein de l'administration communale. Le courrier formel et officiel est bien entendu toujours transmis par voie postale.

Depuis plusieurs années maintenant, nous suivons l'évolution du nombre de lettres (format papier) envoyées et reçues sur une période de 12 mois (du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante).

Ces chiffres (présentés pour les 5 dernières années) restent une approximation :

	2019	2020	2021	2022	2023
Courrier entrant	6.852 (- 780)	5.600 (-1252)	5.259 (-341)	4.582 (-677)	4.328 (-254)
Courrier sortant	2.631 (- 52)	2.073 (-558)	2.325 (+252)	2.021 (-304)	1.863 (-158)

18. GESTION DES DÉCHETS

18.1. GÉNÉRALITÉS ET "COÛT-VÉRITÉ"

Le 1^{er} janvier 2018, l'Intercommunale du Brabant wallon (IBW) est devenue *in BW*. La dénomination utilisée dans les lignes qui suivent sera fonction de la chronologie des faits exposés.

1.

Sur base des éléments en notre possession au moment de la rédaction de ces lignes (début décembre 2023, factures *in BW* des dix premiers mois de l'année), la quantité d'ordures ménagères récoltées *en porte à porte* cette année devrait tourner autour de 1.400,00 tonnes, soit quelque 131,00 kilos par habitant.

Nous sommes bien en-dessous du quota fixé par la Région wallonne : 220,00 kilos par habitant pour les communes de plus de 10.000 habitants. La commune échappe ainsi à une taxation régionale de quelque 25.000,00 EUR.

2. HISTORIQUE

Les dispositions régionales relatives à l'application du "coût-vérité" sont d'application depuis le 1^{er} janvier 2008 [cf., principalement, l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 (publié au *Moniteur belge* du 17 avril 2008) relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, plus communément appelé « Arrêté Coût-Vérité » et la circulaire ministérielle du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de cet arrêté].

La manière dont les communes doivent gérer leurs déchets ménagers s'est vue profondément modifiée. En résumé : nouvelle méthode de calcul du "coût-vérité" ; obligation de respecter - sous peine de sanctions - un taux de couverture (minimum 95% et maximum 110% en 2018) du coût des services offerts à la population ; mise en œuvre d'un « service minimum » [= service de base] et de « services complémentaires » [= besoins spécifiques ou complémentaires] de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages.

Dans une circulaire datée du 17 octobre 2008, le Ministre Benoît LUTGEN a décidé de postposer jusqu'en 2010 le caractère obligatoire de deux composantes du « service minimum » qui devaient entrer en vigueur en 2009, à savoir :

- la fourniture d'un nombre déterminé de sacs ou vignettes destinés à la collecte d'ordures ménagères brutes (OMB) ou de récipients assortie d'un nombre déterminé de vidanges et/ou d'une quantité de déchets déterminés ;
- le traitement des OMB collectées dans ce cadre.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 [publié au *Moniteur belge* du 6 novembre 2009] a postposé jusqu'au 1^{er} janvier 2011 le caractère obligatoire des deux composantes du « service minimum » précitées. De même, l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 avril 2011 [publié au *Moniteur belge* du 2 mai 2011] a postposé jusqu'au 1^{er} janvier 2012 le caractère obligatoire des deux composantes du « service minimum » précitées.

Dans un courrier daté du 18 juillet 2012, l'IBW a confirmé au Collège communal que le Ministre Paul FURLAN a demandé à son administration de ne pas sanctionner les communes qui ne prévoyaient pas de fourniture de sacs « prépayés » ; aucune décision formelle n'étant encore prise à l'époque pour l'année 2013.

Les différentes circulaires budgétaires annuelles relatives à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ont rappelé que l'Arrêté du Gouvernement wallon précité impose aux communes de fournir un certain nombre de sacs/vignettes/vidanges de récipients/quantités de déchets gratuits.

Toutefois, jusqu'au présent exercice 2023, aucune sanction de quelque nature que ce soit n'a été appliquée envers les communes qui ne respectent pas cette obligation.

3. 2022-2023

Le taux de couverture du coût-vérité « réel » pour 2022 est de 99,00 %. Le taux de couverture du coût-vérité « budget » pour 2023 est estimé à 98,00 %.

Comme on a pu le lire dans la partie "*Fiscalité*" du présent rapport, le Conseil communal (séance du 23 novembre 2022) a établi pour l'exercice 2023, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés à des déchets ménagers.

Ce règlement ne prévoit pas de distribution de sacs « prépayés ».

Tout comme pour les exercices précédents, seuls les « ménages » sont redevables de la taxe ; les autres catégories taxées anciennement ne le sont plus, la majorité de ces contribuables bénéficiaient d'exonération de la taxe (contrats avec firmes privées ou application du principe « *non bis in idem* »).

Principales dispositions

Article 3 : La partie forfaitaire de la taxe couvre les services de gestion des déchets prévus dans le règlement général de police pour les communes composant la Zone de police *Ouest Brabant wallon* précité, à savoir :

- la collecte hebdomadaire en porte à porte des ordures ménagères et assimilées ainsi que des déchets organiques ;
- la collecte en porte à porte des PMC (26 x/an) et des papiers/cartons (13x/an) ;
- la collecte à la demande des encombrants, dont une partie est prise en charge par la commune ;
- la collecte en porte à porte des sapins de Noël ;
- l'accès au recyparc ;
- la mise à disposition de bulles à verre et de poubelles publiques.

Article 4 : La partie forfaitaire de la taxe est fixée comme suit (montants en EUR) :

Ménage d'une personne	52,00
Ménage de deux personnes	79,00
Ménage de trois personnes et plus	106,00

La taxe est due indépendamment de l'utilisation de tout ou partie des services déterminés à l'article 3.

Article 5 : La partie variable de la taxe est fixée à

- 0,75 EUR par sac poubelle de 30 litres ;
- 1,50 EUR par sac poubelle de 60 litres ;
- 0,40 EUR par sac pour les déchets organiques de 20 litres.

La taxe est comprise dans le prix de vente des sacs réglementaires disponibles selon les modalités prévues dans le règlement général de police pour les communes composant la Zone de police *Ouest Brabant wallon* précité.

Article 6 : La partie forfaitaire de la taxe est due pour l'année entière, la situation au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition étant seule prise en considération.

Article 7 : Sont exonérés de la partie forfaitaire de la taxe :

- les personnes qui travaillent ou étudient toute l'année à l'étranger (sur production d'une attestation de l'employeur ou de l'établissement d'enseignement) ;
- les personnes qui séjournent l'année entière dans un home, un hôpital ou une clinique (sur production d'une attestation de l'institution) ;
- les immeubles ou parties d'immeubles affectés à un service d'utilité publique gratuit ou non gratuit, même si ces biens ne sont pas propriétés domaniales ou sont pris en location, directement ou indirectement, par l'État, les Communautés, les Régions, les Provinces, les Communes ou à l'intervention de leurs préposés. Toutefois, cette exonération ne s'étend pas aux parties d'immeubles occupées à titre privé et pour leur usage personnel par les préposés de l'État, des Communautés, des Régions, des Provinces ou des Communes ;
- les ménages qui bénéficient du revenu d'intégration (sur production d'une attestation du C.P.A.S.) ;
- les ménages qui bénéficient de la garantie de revenus aux personnes âgées -GRAPA- (sur production d'une attestation de l'Office national des Pensions).

Le Collège communal, en séance du 10 mars 2023, a arrêté au montant de 350.298,00 EUR le rôle de la taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés à des déchets ménagers pour l'exercice 2023 et l'a rendu exécutoire. Ce rôle comprend 4239 articles.

4.

En plus du compostage à domicile, qui est toujours à privilégier chaque fois que possible, les Brainois peuvent se débarrasser de leurs déchets organiques via des sacs verts, collectés chaque semaine en même temps que les ordures ménagères.

Cette année, un nouveau type de sac plus solide a remplacé le modèle original.

Sur base des éléments en notre possession au moment de la rédaction de ces lignes (fin octobre 2023, factures in BW des six premiers mois de l'année), quelques 40,00 tonnes de déchets organiques devraient être récoltées cette année (contre 29,82 tonnes en 2020, 29,26 tonnes en 2021 et 33,02 tonnes en 2022), soit environ 2,80 % du tonnage total des déchets en *porte à porte* du mercredi (cf. *supra* 1). C'est toujours trop peu !!!

Il est bon de rappeler qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, dans toute l'Union européenne, les déchets organiques devront être collectés séparément en vue d'être recyclés et valorisés. Dans notre commune, les tournées de ramassage seront adaptées en ce sens dès février 2024.

5.

Prix des différents sacs en 2023 (en EUR)

Type	Prix à la pièce	Prix du rouleau
sac poubelle 60 litres	1,50	15,00
sac poubelle 30 litres	0,75	15,00

sac déchets organiques 20 litres	0,40	4,00
sac PMC 60 litres	0,15	3,00

6.

Liste des points de vente (également consultable sur le site internet www.inbw.be)

Nom	Adresse*	Téléphone
AD DELHAIZE	rue de Tubize 102 (BLC)	02/204.56.40
BOUCHERIE CARNE	Grand' Place 14 (BLC)	02/366.90.31
COLRUYT	rue de Tubize 6 (BLC)	02/366.95.62
FLEUR DES CHAMPS	avenue Jean Devreux 2 (WB)	02/366.34.34
INTERMARCHÉ	rue de Nivelles 186 (BLC)	02/366.21.69
LIBRAIRIE LE MANUSCRIT	rue de Mont Saint-Pont 54 (BLC)	02/502.17.87
STORE 1440	rue de la Libération 60 (BLC)	02/366.28.38
TOTALÉNERGIES	rue de Mont Saint-Pont 167 (BLC)	02/366.14.32
TOTALÉNERGIES	chaussée de Tubize 161 (WB)	02/390.90.07

- **BLC = Braine-le-Château - WB = Wauthier-Braine**

7.

On déplore toujours – et de plus en plus - de trop nombreux dépôts sauvages. Les auteurs de ces délits sont punissables d'amendes et poursuivis (quand ils peuvent être identifiés ... !) ; de plus, les frais d'enlèvement des déchets sont à leur seule charge !

18.2. COLLECTES SÉLECTIVES *FOST PLUS* ET BULLES À VERRE

Les collectes sélectives organisées sous l'égide d'*in BW* et de l'A.s.b.l. *Fost Plus* se sont poursuivies cette année. Le tri des déchets fait partie des (bonnes) habitudes des Brainois.

En 2022, les ramassages en *porte à porte* ont permis de récolter 179,04 tonnes de PMC et 237,88 tonnes de Papiers/Cartons. Par ailleurs, 276,58 tonnes de verre ont été collectées dans les bulles à verre. Toutes ces matières ont été orientées vers les centres de tri et de recyclage.

18.3. ORDURES MÉNAGÈRES ET ENCOMBRANTS

Rappel : en exécution de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004, sont interdites, depuis le 1^{er} janvier 2008, la mise en centre d'enfouissement technique des ordures ménagères brutes et la mise en centre d'enfouissement technique des encombrants collectés en *porte à porte* lorsqu'ils ne sont pas broyés.

ORDURES MÉNAGÈRES ET DÉCHETS ORGANIQUES

C'est la S.r.l. CEMEPRE qui est chargée du ramassage hebdomadaire des ordures ménagères brutes et des déchets organiques.

Selon les projections, quelque 1.400,00 tonnes d'ordures ménagères devraient être collectées *en porte à porte* cette année (cf. *supra* 1.).

ENCOMBRANTS

Depuis 2015, le scénario pour les collectes d'encombrants proposé par *in BW* est le suivant :

- d'une part, orienter les citoyens vers les recyparcs (ils sont ouverts 6 jours sur 7 et disposent de l'infrastructure nécessaire pour recevoir les encombrants et maximaliser le tri vers les filières de recyclage et de valorisation) ;
- d'autre part, pour les personnes qui ne peuvent se rendre au parc, proposer un service d'enlèvement des encombrants à domicile (toute l'année, maximum 3 m³, sur rendez-vous) ; une partie du coût est pris en charge par le citoyen et l'autre par la commune :
 - jusqu'en 2022 : 5,00 EUR par m³ (citoyen) et 41,00 EUR/heure (commune),
 - **à partir de 2023 : 1 m³=20,00 EUR - 2 m³=35,00 EUR - 3 m³= 45,00 EUR (citoyen) ; 40,00 EUR/enlèvement et 20,00 EUR/absence du citoyen et rdv non annulé (commune).**

Ci-dessous, le récapitulatif complet pour l'année 2022 :

Trimestre	Nombre enlèvements	M³	Durée (en minutes)	Coût (41,00 EUR/h)	Payé par bénéficiaires	À charge de la commune
1 ^{er}	16	36	1.330	908,83	180,00	728,83
2 ^e	9	22	760	519,33	110,00	409,33
3 ^e	11	25	1.010	690,17	125,00	565,17
4 ^e	16	36	1.350	922,50	180,00	742,50
	52	119	4.450	3.043,83	595,00	2.445,83

Voici les chiffres d'*in BW* dont nous disposons pour cette année au moment de la rédaction de ces lignes, fin octobre 2023 (3 premiers trimestres) :

Trimestre	Nombre enlèvements	M³	Payé par bénéficiaires	Commune (enlèvements)	Commune (rdv non annulés)	Total
1 ^{er}	13 (14 -1)	26	430,00	520,00	20,00	970,00
2 ^e	9 (10-1)	15	260,00	360,00	20,00	640,00
3 ^e	7 (8-1)	12	210,00	280,00	20,00	510,00
	29	53	900,00	1.160,00	60,00	2.120,00

18.4. TEXTILES USAGÉS

L'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 (publié au *Moniteur belge* du 28 mai 2009) détermine les modalités de la gestion des déchets textiles ménagers.

Cet arrêté, en son article 10, soumet la collecte des textiles usagés - en *porte-à-porte* ou par le dépôt dans des points d'apports volontaires autres que les parcs à conteneurs, qu'ils soient situés sur le territoire communal ou sur une propriété privée - à la conclusion préalable d'une convention entre le collecteur et la Commune.

Dans cette optique, le Conseil communal a conclu deux conventions avec les collecteurs présents dans notre entité : une avec l'A.s.b.l. TERRE, en date du 9 septembre 2009, renouvelée en date des 29 mai 2013, 20 septembre 2017 et 28 avril 2021 et l'autre avec l'A.s.b.l. LES PETITS RIENS, en date du 14 octobre 2009, renouvelée en date des 26 octobre 2016, 21 octobre 2020 et 24 mars 2021 (cette dernière remplace celle du 21 octobre 2020).

A.S.B.L. TERRE

Les conteneurs sont placés sur les sites de bulles à verre suivants :

	ADRESSE	POINT DE REPÈRE
BRAINE-LE-CHÂTEAU	RUE DE TUBIZE	TERRAINS DE FOOTBALL
BRAINE-LE-CHÂTEAU	RUE DE LA STATION	ANCIENNE GARE
WAUTHIER-BRAINE	RUE ROBERT LEDECQ	ÉCOLE COMMUNALE

Pour l'année 2022, 50,988 tonnes de textile ont été collectées via ces conteneurs.

A.S.B.L. LES PETITS RIENS

Les "*bulles à textile*" sont placées aux endroits suivants :

	ADRESSE	POINT DE REPÈRE
BRAINE-LE-CHÂTEAU	RUE DE TUBIZE 6	MAGASIN COLRUYT
WAUTHIER-BRAINE	AVENUE JEAN DEVREUX	BUREAU DE POLICE
WAUTHIER-BRAINE	CHAUSSÉE DE TUBIZE 161	STATION TOTALÉNERGIES

Pour l'année 2022, 29,100 tonnes de textile ont été collectées via ces bulles.

18.5. INFORMATION

Le traditionnel feuillet d'information sur la gestion des déchets à Braine-le-Château a été inséré dans le numéro 389 (janvier-février 2023) du bimestriel *A S'crienn'*.

Une brochure intitulée "*Calendrier 2023 des collectes de déchets - LE ZÉRO DÉCHET C'est l'affaire de tous !*" a également été éditée par *in BW* et distribuée dans les boîtes aux lettres de l'entité.

Ces documents sont remis aux nouveaux habitants au moment de leur inscription dans les registres communaux. Par ailleurs, ils sont consultables sur le site internet de la commune.

Des avis informatifs ont aussi été publiés dans *A S'cricnn'* et sur le site internet de la commune.

Le "*guide pratique des parcs à conteneurs*" édité par *in BW* est disponible auprès des préposés du *recyparc* ou sur le site internet www.inbw.be.

18.6. RECYPARC

Le Conseil communal, en séance publique du 27 octobre 2010, a décidé de conclure avec l'IBW une [nouvelle] convention d'adhésion au réseau de parcs à conteneurs. Cette convention conclue pour une durée indéterminée, a sorti ses effets à la date du 1^{er} janvier 2011.

Depuis le 25 mars 2014, le parc à conteneurs a intégré ses nouvelles installations, rue de Hal 44 (téléphone : 02/366.42.93).

Plusieurs modifications sont intervenues depuis :

- Nouvelle dénomination : "*recyparc*" (anciennement "*parc à conteneurs*")
- Deux nouveaux types de déchets sont acceptés : les films plastiques et les plastiques durs (janvier 2017).
- L'accès est également autorisé aux PME (et assimilés), moyennant l'achat de cartes d'accès prépayées (juin 2017).
- Horaire unique pour toute l'année : du lundi au vendredi de 10h00 à 17h00 et le samedi de 09h30 à 17h00 (avril 2019).
- Aménagement d'un nouvel espace « *récup* » : il s'agit d'un endroit spécifiquement affecté à la collecte de biens **réutilisables** : meubles, vaisselle, articles de décoration, outils, articles pour bébés, jouets, vélos, etc. et en **bon état**, c'est-à-dire non cassés, tachés, déchirés ou abîmés. Ces objets seront rassemblés, triés, nettoyés, étiquetés et testés par la ressourcerie *Restor* (société à finalité sociale), puis revendus à petits prix dans ses magasins de seconde main (**depuis le 19 octobre 2022**).

Récapitulatif des matières déposées durant l'année 2022

Matières	Quantités (en T)
Amiante	4,90
Bois	1.045,04
Bouchons de liège	0,20
Capsules de café	0,825
Déchets verts	1.321,86
DEEE	180,75
DSM	48,75
DSM-EPS	2,03
Encombrants	832,56
Huiles & Graisses	11,04
Huiles moteurs	8,18
Inertes	2.015,38
Métaux	248,36
Papiers/Cartons	437,02
Piles	2,07
Plastiques durs	115,96
Plâtre	61,94
PMC	91,80
Pneus	30,57
Textiles	35,00
Verres	170,30
Verres plats	26,40
Total général	6.690,92

18.7. AMIANTE

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 5 mars 2008 précité, le « *service minimum* » [de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages] doit notamment permettre aux usagers de se défaire de leurs déchets d'amiante-ciment ; lesdits déchets étant acceptés dans les recyparcs.

Dans cette optique, le Conseil communal, en séance du 4 mars 2009, a conclu avec l'IBW une Convention intitulée « *Filière Amiante-ciment via le réseau des parcs à conteneurs* ».

Objectif : la collecte et le traitement des déchets d'amiante-ciment issus de l'activité usuelle des ménages.

Procédure : les déchets d'amiante-ciment doivent être emballés dans des sacs spécifiques de 100 litres qui sont en vente au service communal des Finances au prix de 4,00 EUR/pièce. Une fois remplis et correctement fermés à l'aide des liens prévus à cet effet, ces sacs peuvent être apportés gratuitement dans tous les recyparcs d'*in BW*. Ils y sont stockés dans des conditions optimales de sécurité puis acheminés dans des centres d'enfouissement technique spécifiques.

N.B. : C'est *in BW* qui fournit les sacs à la commune, sur demande. Le prix d'achat est de 4,00 EUR/pièce.

Au moment de la rédaction de ces lignes (fin octobre 2023), 1911 sacs ont été vendus à la population depuis que ce service lui est proposé (2009).

18.8. NOUVEAU SAC PMC

Depuis le 1^{er} juillet 2021, *in BW* a introduit le nouveau sac bleu dans notre commune. Presque tous les emballages en plastique peuvent dès lors être triés avec les PMC.

On a pu le lire *supra* au point 18.2., 179,04 tonnes de PMC ont été récoltées *en porte à porte* en 2022 (contre 141,21 tonnes en 2021), soit quelque 17 kilos par habitant.

18.9. COLLECTE DES SAPINS DE NOËL

3,92 tonnes des sapins de Noël ont été collectées en porte-à-porte par *in BW* le lundi 16 janvier. Vu le succès, l'opération sera répétée l'année prochaine.

18.10. CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Pour mémoire : le centre d'enfouissement technique de classe 2 (Cour-au-Bois) exploité par Mineralz Es Treatment S.A. a cessé ses activités fin 2020.

Les finances communales doivent désormais se passer de la « belle » recette générée par la taxe communale sur les centres d'enfouissement technique (899 588,79 EUR, pour l'exercice 2020).

Braine-le-Château, le samedi 16 décembre 2023

Par le Collège,

Le Directeur général,

M. LENNARTS

Le Bourgmestre,

N. TAMIGNIAU